

# Questionnaire d'enquête sur l'indicateur 6.5.1 des ODD

Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)

Cycle de communication des données : 2023



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE,  
DE L'EAU ET DES MINES  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Quartier ZONGO GBETO  
Rue 5.152 - Carré n° 1174 01 BP 385 Cotonou.  
Tel (+229) 65 45 43 43  
[secretariatdgeau@gouv.bj](mailto:secretariatdgeau@gouv.bj)  
Cotonou - République du Bénin



## DIRECTION GENERALE DE L'EAU

Formulaire de dépôt	
Date de dépôt	Vendredi 13 Octobre 2023
Date(s) de dépôt des éventuelles versions antérieures du présent document	(versions initiale et révisées, le cas échéant) RAS
Informations relatives au point focal national responsable de l'indicateur 6.5.1 des ODD	
Nom, fonction	FIOGBE Jean Pierre Melon Kouassi, Directeur de la Prospective, des Politiques et des Stratégies
Organisation	Direction Générale de l'Eau
En tant que point focal national, êtes-vous responsable d'autres indicateurs relatifs aux ODD (hormis l'indicateur 6.5.1) ? <b>Si oui, mettez une croix devant chaque indicateur concerné :</b>	
<input type="checkbox"/> 6.1.1 <input type="checkbox"/> 6.2.1 <input type="checkbox"/> 6.3.1 <input type="checkbox"/> 6.3.2 <input type="checkbox"/> 6.4.1 <input type="checkbox"/> 6.4.2 <input type="checkbox"/> 6.5.2 <input type="checkbox"/> 6.6.1 <input type="checkbox"/> 6.a.1 <input type="checkbox"/> 6.b.1 <input type="checkbox"/> Autre(s) indicateur(s) (précisez lesquels ci-après) :	
Aperçu général du processus de recueil et de communication des données relatives à l'indicateur 6.5.1 des ODD à l'échelle nationale	
D'autres institutions/parties prenantes ont-elles été associées au processus de communication des données relatives à cet indicateur ou consultées dans ce cadre ?	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>(Veuillez fournir de plus amples détails sur le processus de consultation à l'annexe C.)</i>	

Si oui, indiquez le(s) mode(s) de consultation utilisé(s) (veuillez fournir de plus amples détails à l'annexe C)

X Appels téléphoniques     X Échanges de courriels     X Rencontres     X Atelier(s) destiné(s) aux parties prenantes     Autre (précisez) :

**Personne à contacter si des informations/précisions supplémentaires s'imposent concernant les réponses communiquées dans le présent document**

X Point focal susmentionné responsable de l'indicateur 6.5.1  Autre (précisez ci-après les coordonnées de la personne à contacter) : M. SINSIN Clotaire Narcisse ([nsinsin@gouv.bj](mailto:nsinsin@gouv.bj) ; Tél : +229 97821838)

## Partie 1 – Introduction

Le présent document constitue l'enquête officielle servant à la communication des données nationales relatives à l'indicateur 6.5.1 des objectifs de développement durable (ODD), à savoir le « [d]egré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) », représenté sur une échelle de 0 à 100. Cet indicateur est calculé sur la base des scores obtenus en réponse à une trentaine de questions portant sur différents aspects de la GIRE. L'indicateur 6.5.1 mesure les progrès accomplis au titre de la cible 6.5 : « [d] ici à 2030, assurer une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontalière, selon qu'il convient ». Cette cible vise à soutenir une utilisation équitable et efficace des ressources en eau, facteur essentiel de développement socioéconomique et de durabilité environnementale. Les mesures prises pour atteindre la cible 6.5 contribuent directement à la réalisation des autres objectifs fixés dans le domaine de l'eau en vertu de l'ODD 6 : « [g]arantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ». Le [Guide de suivi de l'indicateur 6.5.1 des ODD](#) fournit des instructions supplémentaires pour remplir le présent questionnaire d'enquête. Le présent questionnaire et le guide de suivi sont disponibles sur le [portail de données sur la GIRE](#) dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies (ONU) : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, portugais et russe.

### À propos de l'enquête

L'enquête vise principalement à permettre, au niveau mondial, le suivi de l'indicateur 6.5.1 et la communication des données qui s'y rapportent. Il a également été conçu pour servir d'outil de diagnostic simple afin que les pays puissent recenser leurs forces et leurs faiblesses relatives à différents aspects de la mise en œuvre de la GIRE.

L'enquête se compose de quatre sections, dont chacune porte sur l'une des dimensions essentielles de la GIRE (voir la définition figurant à l'annexe A – Glossaire) énoncées ci-après.

- 1. Environnement favorable** : les politiques, lois et plans encadrant la mise en œuvre.
- 2. Institutions et participation** : les diverses institutions politiques, sociales, économiques et administratives et autres groupes de parties prenantes qui contribuent à la mise en œuvre, ainsi que leur rôle dans ce cadre.
- 3. Instruments de gestion** : les outils et activités qui permettent aux décideurs et aux usagers d'opérer des choix rationnels et éclairés entre différentes actions.
- 4. Financement** : les budgets et les financements destinés à la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau.

Chaque section comprend deux sous-sections : la première porte sur le « niveau national », tandis que la seconde concerne les « autres niveaux », notamment les niveaux infranational, local, transfrontalier et celui des bassins (voir l'annexe A – Glossaire). Pour la plupart des questions portant sur les « autres niveaux », il convient que la note reflète la situation telle qu'elle se présente dans la majorité des bassins/aquifères/juridictions, sauf indication contraire. Pour les questions ayant trait au niveau transfrontalier, il convient que le score reflète la situation telle qu'elle se présente dans les bassins ou aquifères transfrontaliers « les plus importants », laquelle devrait idéalement être mise en relation avec les

activités de suivi associées à [l'indicateur 6.5.2 des ODD](#) sur la coopération transfrontalière. Il est admis que la gestion des ressources en eau peut s'avérer plus complexe dans les pays fédéraux en raison des responsabilités attribuées aux différents niveaux administratifs. Vous pouvez utiliser les champs de texte libre (voir la section suivante) pour décrire plus en détail les spécificités de votre pays en ce qui concerne le niveau de décentralisation de la gestion des ressources en eau et des responsabilités dans ce domaine (s'il s'agit d'un État fédéral ou d'un grand pays, par exemple).

### Comment répondre aux questions de l'enquête

**Attribution des notes :** pour chaque question, il convient de saisir une note pouvant aller de 0 à 100, par palier de 10. Il est obligatoire de répondre à toutes les questions<sup>1</sup>. Six seuils spécifiques sont proposés pour chaque question et s'accompagnent d'explications visant à guider l'attribution de la note. Si un pays estime que le degré de mise en œuvre se situe entre deux des seuils proposés, il peut choisir le palier de 10 compris entre ces deux seuils. Les notes potentielles qui peuvent être attribuées dans le cadre de chaque question sont les suivantes : 0, 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90, 100.

Les seuils correspondant à chaque question sont définis de manière séquentielle. Cela signifie que, pour chaque question, un pays ne peut déclarer avoir atteint un niveau donné de mise en œuvre que lorsqu'il remplit les critères relatifs à tous les niveaux inférieurs. Les éléments **en gras** présents dans le texte explicatif qui accompagne les différents seuils visent à aider le lecteur à visualiser les différences entre ceux-ci.

**Les seuils sont proposés à titre indicatif afin d'aider les pays à choisir les réponses les plus appropriées ; les réponses sélectionnées doivent refléter la réalité de manière raisonnable, mais pas nécessairement parfaite, car chaque pays est unique.** La section 5 contient des instructions pour le calcul de la note globale relative à l'indicateur 6.5.1.

**Réponses explicatives :** chaque question comporte deux zones de texte libre, intitulées « État actuel et progrès » et « Perspectives d'avenir ». Vous trouverez ci-après les types d'information qu'il peut être utile d'y faire figurer pour les pays.

**État actuel et progrès :** citez notamment les activités, initiatives, lois, mesures, plans et stratégies pertinents ou équivalents, donnez des informations sur le degré de mise en œuvre en vous appuyant sur les descriptifs associés aux différents seuils, indiquez les éventuels obstacles et catalyseurs, et analysez les progrès accomplis (par exemple, entre les données recueillies lors des cycles de communication des données de 2017, 2020 et 2023). Lorsque cela est possible, expliquez de manière succincte pourquoi la note est différente de celle du cycle précédent, en vous fondant sur vos observations sur les taux récents de mise en œuvre des activités concernées.

**Perspectives d'avenir :** citez notamment les activités déjà prévues ou recommandées dans le but de faire progresser la mise en œuvre de l'aspect concerné de la GIRE ainsi que les obstacles et les catalyseurs dans ce domaine. Définissez des projets de cibles intermédiaires pour chaque question, le cas échéant (mentionnez par exemple des actions qui pourraient être envisagées ou des recommandations pour faire avancer la mise en œuvre). Bien que les actions ou recommandations énoncées dans cette section ne présentent pas de caractère contraignant ou exhaustif, elles peuvent être utilisées pour alimenter les processus de planification à l'échelle nationale.

Des instructions supplémentaires spécifiques sont fournies dans chaque champ de chaque question. L'expérience tirée du précédent cycle de communication des données montre que les réponses en texte libre pour chaque question sont importantes, car elles permettent de renforcer la fiabilité, la transparence et l'objectivité des notes de l'indicateur, de

---

<sup>1</sup> Si un pays considère la question comme étant « sans objet », il convient d'indiquer « s. o. ». Toutefois, l'enquête a été conçue pour être pertinente pour tous les pays, de sorte qu'il est peu probable qu'une réponse « s.o. » soit renseignée.

parvenir plus facilement à un consensus entre les parties prenantes sur la note attribuée à chaque question, d'aider les pays à suivre les progrès réalisés d'un cycle de communication des données à l'autre, et de leur donner les moyens d'examiner les mesures nécessaires pour atteindre le seuil suivant.

Dans chaque champ, remplacez « xxx » par la réponse explicative demandée. Il est recommandé de conserver les instructions dans chaque champ de réponse en texte libre lors du processus de consultation des parties prenantes, puis de le supprimer avant la transmission de la version définitive du document.

**Considérations liées aux changements climatiques :** Pour cinq questions (1.1c, 2.1b, 2.1e, 3.1e et 4.1b), un champ de texte libre supplémentaire permet de renseigner des informations sur les modalités de coordination des composantes pertinentes de la gestion des ressources en eau et de l'adaptation aux changements climatiques ou de l'atténuation de leurs effets. Reconnaissant que les changements climatiques se répercutent sur toutes les composantes de la gestion des ressources en eau, il est également recommandé de tenir compte des changements climatiques dans les champs de texte libre de toutes les questions.

### Progrès et différences depuis les cycles précédents

Entre 2017 et 2018, 172 pays ont établi une base de référence pour l'indicateur 6.5.1 ; en 2020, 171 pays ont participé au deuxième cycle de communication des données. Ceci est la troisième campagne de recueil de données. Lorsque cela est possible, il est demandé aux pays de se reporter aux réponses de l'enquête précédente, qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://iwrmdataportal.unepdhi.org/country-reports>. Les pays sont invités à examiner les progrès qui ont été accomplis, ou qui ne l'ont pas été, depuis les cycles précédents, dans les champs intitulés « État actuel et progrès », et il leur est demandé de justifier les différences par rapport aux notes attribuées antérieurement. Les pays sont invités à utiliser et à mettre à jour les réponses renseignées dans les champs de texte libre des enquêtes précédentes. Vous pouvez consulter les versions Word des enquêtes précédentes en contactant le **service d'assistance chargé de la GIRE** à l'adresse suivante : [iwrmsdg651@un.org](mailto:iwrmsdg651@un.org).

Dans sa version actuelle, l'enquête est largement comparable à ses versions précédentes, bien qu'elle ne leur soit pas tout à fait identique. De légères modifications ont été apportées à l'issue d'un processus d'examen, dont les plus notables sont détaillées dans des notes de bas de page au niveau des questions concernées. Le [Guide de suivi de l'indicateur 6.5.1 des ODD](#) contient un résumé de ces modifications.

### Collecte et communication des données

Une large implication des parties prenantes doit être encouragée dans le cadre du processus mis en place pour répondre à ce questionnaire. Cela permet d'accroître leur participation aux processus de prise de décisions et de gestion de l'eau, ainsi que leur appropriation de ces derniers, et contribue également à faire du questionnaire d'enquête rempli un outil de diagnostic plus fiable et utile pour les discussions et la planification à venir. Il est demandé aux points focaux responsables de l'indicateur 6.5.1 de remplir le formulaire relatif au processus de communication des données qui figure à l'annexe C afin d'améliorer la transparence et de renforcer la fiabilité des résultats aux yeux des parties prenantes à tous les niveaux. Il revient à chaque pays de déterminer l'étendue et les modalités de l'implication des parties prenantes ; le guide de suivi contient des recommandations supplémentaires à ce sujet. Une coordination avec les points focaux nationaux responsables d'autres indicateurs des ODD est encouragée lorsque cela est réalisable et pertinent<sup>2</sup>. Le point focal est responsable de l'assurance qualité et de la présentation officielle au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) du questionnaire d'enquête rempli, comme indiqué dans la section 6 du [guide de suivi](#).

---

<sup>2</sup> Le suivi de l'indicateur 6.5.1 est assuré dans le cadre de l'Initiative du PNUE pour le suivi intégré de l'ODD 6 ([IMI-SDG6](#)). Un soutien est apporté en collaboration avec les membres et les partenaires du PNUE. L'annexe 3 du guide de suivi comprend une liste de questions liées aux autres indicateurs des ODD (abordés principalement dans la section 3).

Sur demande, le service d'assistance de l'indicateur 6.5.1 chargé de la GIRE, hébergé par le PNUE ([iwrmsdg651@un.org](mailto:iwrmsdg651@un.org)), apportera une aide aux points focaux et aux collègues en matière de GIRE sur des sujets tels que l'interprétation des questions, les seuils et le niveau approprié d'implication des parties prenantes dans les pays, ou encore la communication des notes finales de l'indicateur.

## Partie 2 – L'enquête

### 1 Environnement favorable

La présente section porte sur l'établissement d'un environnement favorable, qui consiste à créer des conditions propices à la mise en œuvre de la GIRE. Elle concerne les outils politiques, juridiques et de planification les plus spécifiquement destinés à la GIRE<sup>3</sup>. Veuillez consulter le glossaire pour les termes nécessitant des explications plus détaillées. **Veuillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.**

Indiquez votre note, **par palier de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État actuel et progrès » et « Perspectives d'avenir » situés sous chaque question. Des suggestions sur la nature des renseignements susceptibles d'être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

1. Environnement favorable							
		Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>1.1 Quel est l'état d'avancement des politiques, lois et plans visant à encadrer la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au niveau national ?</b>							
<b>a. Politique nationale en matière de ressources en eau ou équivalent</b>	L'élaboration <b>n'a pas commencé</b> ou ne progresse pas.	Elle <b>existe</b> , mais n'est pas basée sur la GIRE.	Elle est basée sur la GIRE, est <b>approuvée</b> par les pouvoirs publics et commence à être utilisée par les autorités pour orienter l'action.	Elle est basée sur la GIRE et est <b>utilisée</b> par la majorité des autorités concernées pour orienter l'action.	Les objectifs de la politique sont systématiquement <b>atteints</b> .	Les objectifs sont systématiquement <b>atteints</b> , et périodiquement <b>réexaminés</b> et révisés.	
Note	80						
<b>État actuel et progrès</b> : État d'avancement : La Politique Nationale en matière de ressources en eau est élaborée en Juillet 2009, la Loi portant gestion de l'eau date de 2010 et le PANGIRE phase 3 est entré en vigueur en 2022. Ces outils ont servi de base à la mise en place du cadre institutionnel au niveau national et servent de base pour les réformes qui sont en bon cours dans la perspective d'une bonne gouvernance de l'eau. Le suivi qualitatif et quantitatif des ressources en eaux souterraines et de surface est de plus en plus renforcé. Quoique limité pour les eaux souterraines le suivi des eaux souterraines connaît une amélioration avec l'acquisition des matériels hydrométriques et géophysiques pour une meilleure connaissance des ressources en eau. Il y a la promotion de la participation des collectivités territoriales, celle du secteur privé et une participation citoyenne accrue à tous les niveaux de décision. Ces documents ont servi à élaborer les projets phares 42, 43 et 44 du Programme d'action du gouvernement 2021-2026. Avec ce nouveau PAG, la mise en place des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des ressources en eau (SDAGE) et la création de l'Agence Nationale des Barrages et Bassins Hydrographiques (ANBBH) sont planifiés. Cependant, certains de ses objectifs souffre dans leur opérationnalisation, du fait notamment de manque de financement et de synergisme intersectoriel. Les problèmes de financement ont amené le gouvernement a opter pour l'ANBBH et non à des agences de bassin pour chaque bassin. Le Fonds National de l'Eau (FNEau) a été créé (2015) mais n'est pas encore mis en place ; cependant un arrêté de mise en œuvre a été pris en 2023 qui définit le mécanisme de perception de redevances selon le principe préleveur-payeur auprès des entreprises nationales qui utilisent l'eau à des fins commerciales.							
<b>Perspectives d'avenir</b> : Actualisation de la Politique Nationale de l'Eau pour prendre en compte les nouveaux défis liés à la mise en œuvre de la GIRE. Actualisation du SDAGE Ouémé (2013) et construction des infrastructures structurantes. Mettre en place le FNEau et l'opérationnalisation.							
<b>b. Législation nationale en matière de ressources en eau</b>	L'élaboration <b>n'a pas commencé</b> ou ne progresse pas.	Elle <b>existe</b> , mais n'est pas basée sur la GIRE.	Elle est basée sur la GIRE, est <b>approuvée</b> par les pouvoirs publics et commence à être	Elle est basée sur la GIRE et est <b>appliquée</b> par la majorité des	La législation est basée sur la GIRE et <b>appliquée</b> dans son	La législation est basée sur la GIRE et <b>respectée</b> dans son intégralité à l'échelle nationale, et toutes les	

<sup>3</sup> Pour consulter des exemples de bonnes pratiques en matière de politiques, de lois et de plans, veuillez vous référer aux outils, études de cas et ressources présentés dans la [boîte à outils de la GIRE](#) fournie dans le cadre du Partenariat mondial de l'eau (GWP).

Note	70		appliquée par les autorités.	autorités concernées.	intégralité à l'échelle nationale.	personnes et les organisations ont à répondre de leurs actes.	
<p><b>État actuel et progrès :</b> La loi portant gestion de l'Eau en République du Bénin est promulguée en 2010. Cette loi mise en application depuis bientôt 13 ans a connu une atteinte de la plupart de ces objectifs politiques au niveau national. La loi a fait l'objet de prise de plusieurs décrets et d'arrêtés pour garantir son application et le respect de la législation. On peut citer les 18 décrets d'application qui ont été pris, entre autres, les décrets N°2011-623 DU 29 SEPTEMBRE 2011, fixant la procédure de détermination des limites des dépendances du domaine public de l'eau ; N° 2015-580 DU 18 NOVEMBRE 2015 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ; N° 2015-326 DU 03 JUIN 2015 portant fixation des conditions d'exercice des activités d'exploitation des ouvrages d'eau potable au Bénin ; N° 2015-328 DU 08 JUIN 2015 portant détermination de l'exploitation des ressources en eau en République du Bénin ; N° 2015-292 DU 03 JUIN 2015 portant détermination des bassins et sous bassins hydrographiques et fixation de leurs limites en République du Bénin ; DECRET N°2011- 671 DU 5 OCTOBRE 2011 fixant les procédures de délimitation des périmètres qui sont stratégiques dans la mise en œuvre de la GIRE. Cependant tout comme la Politique Nationale de l'Eau, les faiblesses qui demeurent sont relatifs à son opérationnalisation et au financement de la GIRE. La question de l'ANBBH et du financement évoqués au niveau de la PNE est compensée par le lancement de la réalisation des SDAGE/SAGE.</p>							
<p><b>Perspectives d'avenir :</b> Evaluation de la Loi portant gestion de l'eau au Bénin. Une étude bilan du degré d'application et d'applicabilité de la Loi a été faite et les résultats serviront à réviser et à booster la prise des décrets restants et les arrêtés y afférents pour la consolidation de l'arsenal juridique dont nous disposons pour l'implémentation durable de la GIRE.</p>							
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
c. Plan national de GIRE ou équivalent		L'élaboration <b>n'a pas commencé</b> ou ne progresse pas.	Il est <b>en cours de préparation</b> , mais n'a pas été approuvé par les pouvoirs publics.	Il est <b>approuvé</b> par les pouvoirs publics et commence à être mis en œuvre par les autorités.	Il est <b>mis en œuvre</b> par la majorité des autorités concernées.	Les objectifs du plan sont systématiquement <b>atteints</b> .	Les objectifs sont systématiquement atteints, et périodiquement <b>réexaminés</b> et révisés.
Note	70						
<p><b>État actuel et progrès :</b> La mise en œuvre du PANGIRE sur un horizon de quinze (15) ans, s'articule autour de trois phases quinquennales successives de 2011 à 2025. La première phase de mise en œuvre du PANGIRE s'étale sur la période 2011-2015. La deuxième phase (2016-2020) a été mise en œuvre jusqu'en 2021. L'évaluation de celle-ci a eu lieu en 2022, ce qui a permis d'élaborer la troisième phase (2023-2025) qui est en cours d'exécution. Les organes tels que le Conseil National de l'Eau, la Commission Interministérielle de l'Eau, le Comité du Bassin de l'Ouémé et les Comités de Sous-Bassin de la Pendjari et la Mékrou sont créés. Les documents de planification tels que le SDAGE de l'Ouémé (2013) et le Plan du Delta de l'Ouémé (2021) sont en place. Un Guide de mise en place des Comités Locaux de l'Eau (CLE) a été mis en place en 2022, ce qui boostera le déploiement de la GIRE local. Trois (3) Sessions annuelles du Comité de Bassin de l'Ouémé ont été tenues. On note également la programmation dans le PAG 2 de la construction de 11 petits et moyens barrages dans le bassin de l'Ouémé, la réalisation/ réhabilitation de 4 barrages dans la portion nationale du bassin du Niger (BN), la réalisation/ la réhabilitation de 6 barrages dans la portion nationale du BN. Une stratégie de mise en œuvre du Système d'Alerte Précoce Communautaire est en cours d'élaboration par la Direction Générale de l'Eau et l'Agence Nationale de protection Civile (ANPC).</p>							
<p><b>Considérations liées aux changements climatiques :</b> La loi sur les changements climatiques (2018) est claire sur l'importance de l'eau dans la gestion des changements climatiques « L'Etat et les Collectivités locales prennent les mesures nécessaires à la planification et à la gestion des ressources en eau, y compris l'élaboration et la mise en application de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ». La Stratégie de développement à faible intensité de carbone et résilient aux changements climatiques (2016 – 2025) a prévu des sous-programmes sur la construction des barrages à but multiple, sur l'installation de forages &amp; construction de réservoirs et sur le renforcement du système d'alerte précoce &amp; de gestion des risques de catastrophes naturelles. Ces documents de politique et stratégie ont inspiré le PAG 2 qui a planifié la construction du barrage hydroélectrique multifonction de Dogo bis (128 MW), le développement des aménagements hydro-agricoles dans les vallées et l'aménagement de 50 000 ha de terre avec maîtrise totale de l'eau pour une production soutenue d'environ 600 000 T de riz paddy par an, la construction de 100 retenues d'eau à but agropastoral, le développement des infrastructures hydrauliques multifonctions et GIRE, la construction de 11 barrages multifonctions dans le bassin de l'Ouémé, et l'automatisation du système d'alerte précoce (e-Alert inondation Bénin) pour une meilleure gestion des risques hydro-climatiques. Des plans de contingences national et communaux sont élaborés et actualisés annuellement pour la gestion des risques de catastrophes sous l'égide du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique.</p>							
<p><b>Perspectives d'avenir :</b> Il est actuellement en cours de création d'une Agence Nationale des Bassins Hydrographiques (ANBH) et la planification pour les autres Bassins hydrographiques du Bénin (Ouémé, Niger, Volta, et Mono). La mise en place des CLE et des autres Comités de Bassin et de Sous-Bassin. Le renforcement du fonctionnement du Comité National de l'Eau (CNE) et de la Commission Interministérielle de l'Eau (CIE) est important une pleine mise en œuvre de la GIRE.</p>							
<b>1.2 Quel est l'état d'avancement des politiques, lois et plans visant à encadrer la GIRE à d'autres niveaux ?</b>							
		Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)

<b>a. Politiques infranationales<sup>4</sup></b> en matière de ressources en eau ou équivalents	L'élaboration <b>n'a pas commencé</b> ou a été retardée dans la plupart des juridictions infranationales.	<b>Elles existent</b> dans la plupart des juridictions, mais ne sont pas nécessairement basées sur la GIRE.	Elles sont basées sur la GIRE, sont <b>approuvées</b> par la majorité des autorités et commencent à être utilisées pour orienter l'action.	Elles sont basées sur la GIRE et <b>utilisées</b> par la majorité des autorités concernées pour orienter l'action.	Elles sont basées sur la GIRE et les objectifs des politiques sont systématiquement <b>atteints</b> par une majorité d'autorités.	Elles sont basées sur la GIRE et les objectifs sont systématiquement atteints par toutes les autorités, et périodiquement <b>réexaminés</b> et révisés.
Note	70					
<b>État actuel et progrès :</b> Les progrès concernant les politiques infranationales sont liés à la mise en œuvre de la politique nationale étant donné que les politiques et lois ne sont pas du ressort infranational au Bénin. Le plan de communication GIRE du Bassin de l'Ouémé est élaboré avec le Programme OmiDelta. Le suivi des ressources en eau est déconcentré au niveau départemental. La gestion des crises et catastrophes liées à l'eau (inondations & sécheresses) sont gérées au niveau départemental et local avec l'implication des collectivités décentralisées sous l'égide de l'Agence Nationale de protection Civile (ANPC). A cet effet les plans sont élaborés au niveau local et un SAP communautaire est en cours de déploiement. La réglementation nationale est appliquée au niveau départemental en collaboration avec le niveau local. Un Guide de Procédure d'Autorisation ou de Déclaration des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités relatifs à l'Eau est élaboré et disponible en 2020, avec application au niveau départemental. Les préfets assurent la présidence la plateforme PNRR-ACC au niveau départemental.						
<b>Perspectives d'avenir :</b> La planification de l'aménagement et de la gestion des bassins en cours et la mise en place des CLE permettront d'opérationnaliser au niveau infranational les dispositions politico-juridiques et stratégiques nationales. La mise en application au niveau départemental des décrets sur la collecte des redevances liées à l'exploitation de la ressource en eau						
<b>b. Plans de gestion des bassins ou aquifères<sup>5</sup></b> basés sur la GIRE, ou équivalents	L'élaboration <b>n'a pas commencé</b> ou a été retardée dans la plupart des bassins ou aquifères d'importance nationale.	Ils sont <b>en cours de préparation</b> pour la plupart des bassins ou aquifères.	Ils sont <b>approuvés</b> pour la majorité des bassins ou aquifères, et commencent à être utilisés par les autorités.	Ils sont <b>mis en œuvre</b> pour la majorité des bassins ou aquifères.	Les objectifs des plans sont systématiquement <b>atteints</b> pour la majorité des bassins ou aquifères.	Les objectifs sont systématiquement atteints pour tous les bassins ou aquifères, et périodiquement <b>réexaminés</b> et révisés.
Note	60					
<b>État actuel et progrès :</b> Il y a le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Ouémé (SDAGE/ Ouémé), les SGAGE Mékrou et Pendajri, ainsi que le Plan de son delta sont élaborés. La planification de l'aménagement et de la gestion des autres (sous)basins (Niger, Mono, Volta) qui sont transfrontières sont programmés dans le PAG 2 et démarreront cette année.						
<b>Perspectives d'avenir :</b> Finalisation des plans des bassins hydrographiques des portions nationales du Niger, du Mono et de la Volta. Planification de l'aménagement et de la gestion des sous-bassins de l'Ouémé autres que le delta. Elaboration de Plans Locaux de l'Eau pour les ressources en eau qui en ont prioritairement besoin.						

<sup>4</sup> Les niveaux infranationaux comprennent les juridictions à un niveau autre que national, telles que les États, provinces, préfectures, comtés, collectivités locales, régions ou départements. Lorsqu'il n'existe pas de politiques explicites à un niveau infranational, veuillez répondre à la question en examinant comment les politiques nationales sont mises en œuvre à l'échelle infranationale. Il convient de tenir compte du ou des niveau(x) autre(s) que le niveau national le(s) plus élevé(s) dans le pays concerné. Dans le champ « État actuel et progrès », précisez le(s) niveau(x) pris en considération dans la réponse.

<sup>5</sup> Au niveau des bassins ou des aquifères, il convient de ne tenir compte que des bassins fluviaux ou lacustres et des aquifères les plus importants pour l'approvisionnement en eau, entre autres utilisations. Cette question porte uniquement sur ces bassins ou aquifères. Ceux-ci sont susceptibles de traverser les frontières administratives, y compris les frontières entre différents États ou provinces au sein de pays fédéraux. Il arrive également que les bassins traversent des frontières nationales, auquel cas cette question porte sur la gestion des parties du bassin se trouvant à l'intérieur de chaque pays. La question 1.2c concerne spécifiquement les accords transfrontaliers relatifs aux bassins ou aquifères communs à plusieurs pays.

	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>c. Accords pour la gestion des eaux transfrontalières<sup>6</sup></b>	L'élaboration <b>n'a pas commencé</b> ou ne progresse pas.	Ils sont <b>en cours de préparation</b> ou de négociation.	Des accords ont été <b>signés</b> .	Les dispositions des accords sont <b>partiellement mises en œuvre</b> .	<b>La plupart</b> des dispositions des accords sont <b>mises en œuvre</b> .	Les dispositions des accords sont <b>pleinement mises en œuvre</b> .
Note	80					

**État actuel et progrès :** Les protocoles d'accord et les conventions sont signés et mis en œuvre pour la gestion des eaux transfrontières de la Volta, du Mono et du Niger. Les protocoles d'accord du Mono et de la Volta sont en cours de ratification. L'accord-cadre de coopération pour la promotion du dialogue politique dans le bassin transfrontalier de la Mékrou est signé et mis en œuvre. Les Autorités des Bassins du Niger, de la Volta et du Mono sont créées et sont opérationnelles. L'analyse diagnostique transfrontière du Mono est planifiée et son programme d'actions stratégique en projet, avec l'accord des deux pays qui partagent le bassin, avec la mise en place de la Direction Exécutive de l'Autorité du Bassin du Mono (ABM) en octobre 2019. Plusieurs programmes/ projets de gestion sont à retenir au niveau transfrontière. Au niveau du bassin du Niger, le Programme intégré d'adaptation au changement climatique dans le Bassin du Niger (PIDAACC/BN), le projet sur l'« Amélioration de la GIRE, de la gestion et de la gouvernance fondées sur la connaissance du bassin du Niger et du système aquifère d'Iullemeden-Taoudéni / Tanezrouft (NB-ITTAS 2018-2024), qui fait suite au Programme de lutte contre l'ensablement dans le Bassin du Niger (PLCE/BN). Ce dernier, considéré comme un projet pilote dans trois pays (Burkina Faso, Mali, Niger), a permis d'obtenir des résultats satisfaisants qu'il convient de consolider et d'étendre à l'ensemble du bassin. Le PIDACC/BN permettra d'opérationnaliser le Programme d'investissement (PI) de l'ABN à l'horizon 2027 qui a intégré les priorités du Schéma directeur régional de lutte contre l'ensablement (SDRLCE). Le programme s'articule autour des trois composantes dont (i) Développement de la résilience des ressources et des écosystèmes et (ii) Développement de la résilience des populations. Les questions du genre et la protection de l'environnement sont intégrées de manière transversale à toutes les composantes. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'investissement prioritaire dans le Bassin du Niger, le Bénin a mis en œuvre le Projet de Développement d'Infrastructures Socio-économiques et de Sécurité Alimentaire (PDISSA) dans la portion nationale du bassin du Niger. Le projet consiste à la mobilisation de l'eau à travers la construction de retenues d'eau totalisant un volume d'eau de 8 200 000 de m<sup>3</sup>, et l'aménagement de 170 ha de périmètre irrigué sans oublier les actions d'accompagnement. Son objectif global est de contribuer à une croissance soutenue dans le bassin du Niger à travers la lutte contre la pauvreté, le renforcement de la sécurité alimentaire et la promotion d'un développement durable. Le projet NB-ITTAS a quant à lui pour objectif d'améliorer la gestion, la gouvernance et la conservation des ressources du bassin du fleuve Niger et des Systèmes aquifères d'Iullemeden-Taoudéni/Tanezrouft, pour soutenir la GIRE au profit des communautés et pour améliorer la résilience des écosystèmes Au niveau de l'ABV, les projets "Intégrer la gestion des inondations et de la sécheresse et de l'alerte précoce pour l'adaptation au changement climatique dans le bassin de la Volta" (Projet VFDM 2019-2023) et "Inverser la dégradation des écosystèmes et de l'eau dans le bassin de la Volta" (REWarD 2022-2026) » sont en cours de mise en œuvre. Le projet VFDM a pour objectif d'aider les six pays du bassin de la Volta à mettre en œuvre des actions coordonnées et conjointes pour améliorer leur système d'alerte précoce (SAP) et leurs plans de gestion au niveau régional, national et local. Quant au projet REWarD, il a pour objectif principal d'inverser la dégradation des écosystèmes et de l'eau et de soutenir le développement intégré basé sur les écosystèmes dans le bassin de la Volta par le renforcement de la gouvernance transfrontalière et la restauration et la conservation des écosystèmes pour des moyens de subsistance durables. Pour l'ABM, les projets « BOUCLIER-CLIMAT ; INITIATIVE REGIONALE POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT ; RENFORCEMENT DES CAPACITES » sont en cours de formulation. Le projet BOUCLIER-CLIMAT vise à renforcer la résilience des communautés vulnérables, par le développement des capacités d'adaptation aux risques d'inondations récurrentes et la promotion de l'utilisation et de la gestion durable et équitable des ressources en eau et des écosystèmes connexes. Le projet INITIATIVE REGIONALE POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT vise la mise en œuvre de la GIRE à travers à l'ADT, le PAS et les actions pilotes. Le projet RENFORCEMENT DES CAPACITES vise la préparation et l'élaboration des études techniques en prélude aux grands investissements dans le bassin.

<sup>6</sup> Une définition du terme « transfrontalière » figure à l'annexe A. L'ensemble des réponses portant sur le niveau transfrontalier doivent rendre compte de la situation dans la plupart des bassins ou aquifères les « plus importants », dont la liste doit figurer dans le champ « État actuel et progrès ». On entend par « accord » un engagement officiel, bilatéral ou multilatéral, pouvant prendre la forme d'un traité, d'une convention, d'un protocole, d'une déclaration conjointe, d'un mémorandum d'accord ou de tout autre arrangement entre des pays riverains, et concernant la gestion d'un bassin ou aquifère transfrontalier. Les accords peuvent être interétatiques, intergouvernementaux, interministériels, interorganisations ou entre des autorités régionales. Ils peuvent également être passés par des entités infranationales.

<b>Perspectives d'avenir :</b> La poursuite du processus d'élaboration des SDAGE/SAGE Mono, Volta et Niger (dans les portions nationales) pour la mise en œuvre des projets de développement, tout en restant en phase avec les orientations des accords pour la gestion des eaux transfrontières signés.						
<b>d. Réglementation infranationale</b> relative aux ressources en eau <sup>7</sup> (lois, décrets, ordonnances ou équivalents) <sup>8</sup>	L'élaboration <b>n'a pas commencé</b> ou a été retardée dans la plupart des juridictions infranationales.	<b>Elle existe</b> dans la plupart des juridictions, mais n'est pas nécessairement basée sur la GIRE.	Elle est basée sur la GIRE, est <b>approuvée</b> dans la plupart des juridictions et commence à être appliquée par les autorités dans certaines juridictions.	Elle est basée sur la GIRE et <b>certaines</b> dispositions réglementaires <b>sont appliquées</b> dans la majorité des juridictions.	Elle est basée sur la GIRE et <b>toutes</b> les dispositions réglementaires <b>sont appliquées</b> dans la majorité des juridictions.	Elle est basée sur la GIRE et toutes les dispositions réglementaires sont appliquées et <b>respectées</b> dans l'ensemble des juridictions, et toutes les personnes et les organisations ont à répondre de leurs actes.
	Note	60				
<b>État actuel et progrès :</b> Le cadre réglementaire mis en place est relatif aux comités de bassin et dispositions réglementaires au niveau infranational avec des arrêtés (inter)préfectoraux.						
<b>Perspectives d'avenir :</b> La prise des actes réglementaires restants et leur mise en application selon les plans d'aménagement des (sous)bassins.						

## 2 Institutions et participation

La présente section porte sur le rôle des diverses institutions politiques, sociales, économiques et administratives qui contribuent à la mise en œuvre de la GIRE. Elle traite des capacités et de l'efficacité des institutions, de la coordination intersectorielle, de la participation des parties prenantes et de l'intégration de la dimension de genre. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) souligne l'importance d'établir des partenariats qui nécessiteront une participation du secteur public ainsi que la création de synergies avec le secteur privé.

**Veillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.** Veuillez consulter le glossaire pour les termes nécessitant des explications plus détaillées.

Indiquez votre note, **par palier de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État actuel et progrès » et « Perspectives d'avenir » situés sous chaque question. Ainsi, il sera plus facile de parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes du pays et d'assurer le suivi des avancées réalisées au fil du temps. Des suggestions sur la nature des renseignements susceptibles d'être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

<sup>7</sup> Les niveaux infranationaux comprennent les juridictions à un niveau autre que national, telles que les États, provinces, préfectures, comtés, collectivités locales, régions ou départements. Lorsqu'il n'existe pas de réglementation explicite à un niveau infranational, veuillez répondre à la question en examinant comment la réglementation nationale est mise en œuvre à l'échelle infranationale. Il convient de tenir compte du ou des niveau(x) autre(s) que le niveau national le(s) plus élevé(s) dans le pays concerné. Dans le champ « État actuel et progrès », précisez le(s) niveau(x) pris en considération dans la réponse.

<sup>8</sup> Cette question remplace la question 1.2d du questionnaire d'enquête de référence, qui concernait uniquement les pays fédéraux.

2. Institutions et participation							
		Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>2.1 Dans quelle mesure les institutions responsables de la mise en œuvre de la GIRE au niveau national sont-elles fonctionnelles ?</b>							
<b>a. Autorités gouvernementales nationales<sup>9</sup> chargées de diriger la mise en œuvre de la GIRE.</b>		Il n'existe <b>aucune</b> autorité gouvernementale spécifiquement chargée de la gestion des ressources en eau.	Des autorités <b>existent</b> et disposent d'un mandat explicite pour diriger la gestion des ressources en eau.	Les autorités disposent de rôles et de responsabilités explicites pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la capacité <sup>10</sup> de diriger efficacement <b>l'élaboration</b> du plan connexe.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement <b>la mise en œuvre</b> du plan de GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le suivi et <b>l'évaluation</b> périodiques du plan de GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement <b>la révision</b> périodique du plan de GIRE.
Note	90						
<b>État actuel et progrès :</b> Le Ministère en charge de l'Eau, la Direction Générale de l'Eau, la Commission Interministérielle de l'Eau (CIE), le Conseil National de l'Eau (CNE), le Comité du Bassin de l'Ouémé (CBO), les Comités de Sous-Bassin du Mékrou, de la Pendjari (et de ses sous-bassins de Kéran-Kara) et du Mono sont mis en place et fonctionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PANGIRE. Les préparations sont en cours pour la création et la mise en place de l'ANBBH.							
<b>Perspectives d'avenir :</b> Renforcement du financement de la GIRE avec le développement et la mise en œuvre de mécanismes de mobilisation financière pour soutenir un fonctionnement régulier du CNE, de la CIE et des comités de bassin. Révisions des décrets relatifs à l'organisation des réunions. La mise en place effective et l'opérationnalisation de l'ANBBH.							
<b>b. Coordination entre les autorités gouvernementales nationales représentant différents secteurs<sup>11</sup> en ce qui concerne les ressources en eau ainsi que la politique, la planification et la gestion.</b>		<b>Aucun partage d'information</b> entre les différents secteurs gouvernementaux sur les politiques, la planification et la gestion liées à l'eau.	<b>Les informations</b> sur les ressources en eau ainsi que sur la politique, la planification et la gestion sont mises à disposition entre les différents secteurs.	<b>Communication :</b> les informations, les expériences et les avis sur les ressources, les politiques, la planification et la gestion liées à l'eau sont <b>partagés entre</b> les différents secteurs.	<b>Consultation :</b> les différents secteurs ont des occasions de <b>participer</b> aux processus d'élaboration des politiques, de planification et de gestion liés aux ressources en eau.	<b>Collaboration :</b> des <b>dispositifs</b> formels ont été mis en place pour permettre aux différents secteurs gouvernementaux de s'accorder sur des décisions collectives concernant les questions et activités essentielles liées à la planification et à la gestion des ressources en eau.	<b>Codécision et coproduction :</b> coordination par l'intermédiaire de processus établis conjointement et partage du pouvoir entre les différents secteurs dans le cadre d'activités conjointes en matière de politique, de planification et de gestion.
Note	90						
<b>État actuel et progrès :</b> La coordination se fait à travers la CIE, les conseils d'administration, les comités de bassin, les comités de pilotage ou techniques ou interministériels de certains projets structurants tels que le Projet de Développement des Infrastructures Sociocommunitaire et de la Sécurité Alimentaire (PDISSA), le Programme Intégré de développement et d'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Niger (PIDACC/BN) et le Projet de Développement des Infrastructures Hydrauliques Multifonctions et Gestion Durable des Ressources en Eau (PDIHM – GDRE). Les comités de pilotage intègrent les ministères sectoriels impliqués dans la réalisation de ces différents projets. Il existe des cadres formels de collaboration des principaux acteurs du secteurs, à savoir, les Sessions du Groupe Sectoriel Eau et Assainissement (GSEA) et la Revue Annuelle du Secteur.							
<b>Considérations liées aux changements climatiques :</b> Les dispositions de la loi sur les changements climatiques (2018) est claire sur l'importance de la planification et de l'opérationnalisation de schémas							

<sup>9</sup> On entend par « autorités gouvernementales » un ou plusieurs ministères, ou d'autres organisations/institutions/agences/organismes mandatés ou financés par les pouvoirs publics.

<sup>10</sup> Dans ce contexte, on entend par « capacité » le fait que les autorités responsables doivent disposer des connaissances et des compétences techniques nécessaires, notamment en ce qui concerne la planification, l'élaboration des règles, la gestion de projet, la finance, la budgétisation, la collecte et le suivi des données, la gestion des risques et des conflits et l'évaluation. Les autorités doivent disposer non seulement des capacités techniques, mais également des capacités financières leur permettant d'assurer la direction effective de la mise en œuvre de ces activités.

<sup>11</sup> Concerne la coordination entre les autorités gouvernementales chargées de la gestion de l'eau et celles responsables d'autres domaines d'action (tels que l'agriculture, l'aquaculture, l'énergie, le climat, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, le tourisme, l'utilisation urbaine, l'exploitation minière et industrielle, l'environnement, etc.) dépendants de l'eau ou ayant une incidence sur celle-ci (y compris les eaux de surface et les eaux souterraines).

directeurs d'aménagement et de gestion des eaux de l'eau dans la gestion des changements climatiques. Cette loi impose aussi l'intégration, dans les politiques, stratégies, budgets et plans de développement, des mesures d'adaptation aux changements climatiques et à leurs effets et conséquences négatifs ou visant à atténuer lesdits effets. La Stratégie de développement à faible intensité de carbone et résilient aux changements climatiques (2016 – 2025) a prévu des sous-programmes sur la construction des barrages à but multiple et sur le renforcement du système d'alerte précoce & de gestion des risques de catastrophes naturelles qui intègrent plusieurs secteurs dans leur mise en œuvre. La plateforme Nationale de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation au changement climatique (PNRR-ACC) est à cet effet un creuset intersectoriel prenant en compte entre autres les secteurs de l'eau, du climat, de l'environnement & cadre de vie, de l'intérieur et de la sécurité publique, des affaires sociales, de la décentralisation.

**Perspectives d'avenir :** Renforcement du financement de la GIRE avec le développement et la mise en œuvre de mécanismes de mobilisation financière pour soutenir un fonctionnement régulier des organes de coordination intersectorielle tels que le CNE, la CIE et les comités de (sous)bassin et les CLE. Renforcement de l'opérationnalisation de la plateforme nationale et ses démembrements. Elaboration d'un plan de renforcement de capacités pour la dynamisation des processus intersectoriels en vue de créer plus de synergies dans l'opérationnalisation des plans.

	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>c. Participation des citoyens<sup>12</sup> aux processus nationaux d'élaboration des politiques, de planification et de gestion portant sur les ressources en eau.</b>	<b>Aucun partage d'information</b> entre les pouvoirs publics et les citoyens sur les politiques, la planification et la gestion liées aux ressources en eau.	<b>Les informations</b> sur les ressources en eau ainsi que sur la politique, la planification et la gestion sont mises à la disposition des citoyens.	<b>Communication :</b> Les autorités gouvernementales <b>recueillent</b> des informations, des retours d'expériences et des avis auprès des citoyens concernant les politiques, la planification et la gestion des ressources en eau.	<b>Consultation :</b> Les autorités gouvernementales <b>utilisent</b> régulièrement des informations, des retours d'expériences et des avis recueillis auprès des citoyens concernant les politiques, la planification et la gestion des ressources en eau.	<b>Collaboration :</b> <b>des mécanismes<sup>13</sup></b> ont été mis en place pour permettre au public de participer aux processus pertinents d'élaboration des politiques, de planification et de gestion liés aux ressources en eau, et sont utilisés régulièrement.	<b>Représentation :</b> les citoyens sont officiellement représentés dans les processus gouvernementaux qui contribuent à la prise de décisions sur les questions et activités importantes relatives aux ressources en eau.
Note	90					

**État actuel et progrès :** La participation des citoyens se fait à travers les sessions du CNE, de la CIE, de Comités de Bassins, du Groupe Sectoriel Eau et Assainissement (GSEA) et la Revue Sectorielle Eau et Assainissement (RSEA). Ils y sont représentés par plusieurs fédérations/faitières telles que le Cadre de Concertation des Acteurs Non Etatiques du secteur de l'Eau et de l'Assainissement (CANEA), les fédérations des associations interprofessionnelles, la Plateforme de la Société Civile et l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB).

**Perspectives d'avenir :** Il est en projet de mettre en place les autres Comités de Bassin, de Sous-Bassin et les Comité Locaux de l'Eau en vue d'assurer entièrement la participation des citoyens à tous les niveaux. Bien la participation des citoyens soit le plus souvent assurée, il est suggéré au niveau de certains acteurs que la mobilisation, le suivi et le renforcement de capacités soient maintenus pour une représentation effective assortie de reddition de compte à leur base.

<sup>12</sup> On entend par « citoyens » toutes les parties intéressées susceptibles d'être concernées par une question ou une intervention portant sur les ressources en eau. Celles-ci comprennent les organisations, les institutions, le monde universitaire, la société civile et les individus, à l'exception des organisations gouvernementales. Le secteur privé et les groupes vulnérables sont traités séparément, respectivement à la question suivante et à la question 2.2c.

<sup>13</sup> Ces mécanismes peuvent prendre la forme de politiques, de lois, de stratégies, de plans ou d'autres procédures opérationnelles officielles en faveur de la participation des citoyens.

<b>d. Participation du secteur privé<sup>14</sup> à la mise en valeur, à la gestion et à l'utilisation des ressources en eau.</b>	<b>Aucun partage d'information</b> entre les pouvoirs publics et le secteur privé sur la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des ressources en eau.	<b>Les informations</b> sur la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des ressources en eau sont mises à disposition entre les pouvoirs publics et le secteur privé.	<b>Communication</b> entre les pouvoirs publics et le secteur privé sur la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des ressources en eau.	<b>Consultation</b> : les autorités gouvernementales impliquent régulièrement le secteur privé dans les activités liées à la mise en valeur, à la gestion et à l'utilisation des ressources en eau.	<b>Collaboration : des mécanismes<sup>15</sup></b> ont été mis en place, sont régulièrement utilisés et se fondent sur la participation et la collaboration transparentes et responsables du secteur privé.	<b>Représentation</b> : implication effective du secteur privé dans les activités liées à la mise en valeur, à la gestion et à l'utilisation des ressources en eau, assortie des mécanismes de reddition de comptes appropriés <sup>16</sup> .
Note	80					
<p><b>État actuel et progrès</b> : Le secteur privé participe activement aux activités liées à la mise en valeur, à la gestion et à l'utilisation des ressources en eau car toutes les infrastructures de mise en valeur, de gestion, de mobilisation et d'approvisionnement en eau sont réalisées par lui en mode Faire-Faire. En outre leur participation est manifeste aux différentes sessions des creusets de concertation comme le GSEA et la RSEA. La promotion de mécanismes de financement innovants impliquant le secteur privé national et international est prévu dans la mise en œuvre du PAG 2. Ainsi, à l'instar du PAG 1, le Gouvernement a fait l'option de prioriser davantage les ressources du PPP qui atteindront 52% contre 48% pour les ressources publiques. Les redditions de compte sont prises en considération dans les organes de concertation, toutefois une évaluation n'a pas encore été faite.</p>						
<p><b>Perspectives d'avenir</b> : Renforcer le mécanisme de collaboration du secteur privé dans les activités liées à la mise en valeur, à la gestion et à l'utilisation des ressources en eau. Renforcer les capacités du secteur privé à s'adapter à la technologie de pointe dans ses activités. Faire une évaluation participative de l'implication du secteur privé.</p>						

<sup>14</sup> Le secteur privé comprend les entreprises et groupes à but lucratif. Le secteur privé inclut divers acteurs tels que les usagers de l'eau (dans tous les secteurs, par exemple l'agriculture, l'industrie alimentaire et des boissons, l'énergie, l'industrie manufacturière, l'industrie minière, etc.), les prestataires de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les fournisseurs de technologies liées au domaine de l'eau et les bailleurs de fonds qui investissent dans des initiatives liées à l'eau (définition adaptée de [Sustainable Water Partnership, 2017](#)). Les gouvernements, la société civile et les établissements d'enseignement publics n'en font pas partie. Bien que cette question porte principalement sur le niveau national, tenez compte dans votre réponse du niveau le plus pertinent dans le contexte de votre pays. Fournissez des précisions à ce sujet, y compris pour expliquer les différences en matière de mise en œuvre aux différents niveaux, dans le champ « État actuel et progrès ».

<sup>15</sup> Ces mécanismes peuvent prendre la forme de politiques, de lois, de stratégies, de plans ou d'autres procédures opérationnelles officielles en faveur de la participation du secteur privé.

<sup>16</sup> Voir la définition de « mécanisme de reddition de comptes » figurant à l'annexe A – Glossaire.

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>e. Renforcement des capacités en matière de GIRE<sup>17</sup></b>		<b>Aucun</b> renforcement des capacités spécifique à la gestion des ressources en eau.	Renforcement <b>occasionnel</b> des capacités de gestion des ressources en eau, généralement limité à des activités à <b>court terme</b> ou ponctuelles.	<b>Certaines</b> initiatives au <b>long cours</b> de renforcement des capacités en matière de GIRE sont en cours de mise en œuvre, mais leur couverture du territoire et des parties prenantes est <b>limitée</b> .	Des initiatives au <b>long cours</b> de renforcement des capacités en matière de GIRE sont en cours de mise en œuvre et leur couverture du territoire et des parties prenantes est <b>suffisante</b> .	Des initiatives au long cours de renforcement des capacités en matière de GIRE sont en cours de mise en œuvre et génèrent des résultats <b>concluants</b> ; leur couverture du territoire et des parties prenantes est <b>très satisfaisante</b> .	Des initiatives au long cours de renforcement des capacités en matière de GIRE sont en cours de mise en œuvre et génèrent des résultats <b>hautement concluants</b> ; leur couverture du territoire et des parties prenantes est <b>excellente</b> .
	Note	70					
<p><b>État actuel et progrès :</b> La création de l'Institut National de l'Eau (INE) à l'Université d'Abomey-Calavi et les Universités privées contribuent à la formation aux métiers de l'eau. Le Centre de Formation aux Métiers de l'Eau est une structure de formation et de renforcement permanent des capacités prenant largement en compte l'aspect genre. Certains Programmes et Projets en cours de réalisation contribuent aussi pour une grande part à la formation et au renforcement des capacités du personnel des institutions publiques et privées, centrales, déconcentrées et décentralisées à travers des subventions de partenaires locaux ou étrangers. Plusieurs formations ont eu cours depuis le cycle de suivi de l'ODD 2020 à travers des projets/programmes de développement de la GIRE tels que OmiDelta, ProSEHA et PIDACC/BN. Les acteurs des bassins en partage ont également bénéficié de plusieurs formations sur la GIRE dans le cadre de processus inter étatiques de renforcement de capacités pour la mise en place des cadres stratégiques et le développement des actions opérationnelles.</p> <p><b>Considérations liées aux changements climatiques :</b> Le changement climatique est au cœur du renforcement de capacités comme un élément transversal des thématiques de formation liées à l'eau, vu que l'eau est un facteur du climat. Ceci découle des dispositions du cadre politico juridique et stratégique sur la gestion du changement climatique. La loi sur le changement climatique stipule que l'Etat veille à l'information, à la sensibilisation, à l'éducation du public et au renforcement des capacités des acteurs en vue de leur implication dans la résolution des problèmes environnementaux et de leur prise de conscience des menaces et risques liés aux changements climatiques. Un sous-programme de la stratégie de développement à faible intensité de carbone et résilient aux changements climatiques (2016-2025) est d'ailleurs dédié à cet objectif, ce traduit la bonne prise en compte des changements climatiques dans les plans et projets/programmes de gestion de l'eau. En dehors des projets cités ci-avant dans la rubrique Etat Actuel et Progrès, Un nouveau projet en cours AGIR-Eau dédié principalement au changement climatique, à la GIRE et au genre est en cours. [P. ex. : toute initiative et tout besoin spécifique de renforcement des capacités en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets dans le cadre de la gestion des ressources en eau, y compris dans les secteurs liés à l'eau.]</p> <p><b>Perspectives d'avenir :</b> Il est réalisé un audit institutionnel et organisationnel de la Direction Générale de l'Eau et de ses Services Déconcentrés et dont le rapport a défini les profils qu'il faut pour la redynamisation de la GIRE à travers un personnel qualifié. Il faut un plaidoyer pour la mise en œuvre des résultats de cet audit, renforcer les structures de formation en équipement et en personnel et surtout plaider le recrutement d'agents dans le secteur de l'eau. Il faudra aussi actualiser et adapter le Plan Intégré de Renforcement des Capacités (PIRC) aux réformes intervenues dans le secteur. Des sessions de renforcement des capacités des SDE sur la GIRE en lien avec les changements climatiques sont prévues. Il est également prévu dans le cadre de la synergie d'actions entre les parties prenantes que les SDE soient renforcés dans la collecte des données hydrométriques, le suivi de la qualité des eaux naturelles et l'utilisation des outils de collecte de données de pointes.</p>							

<sup>17</sup> On entend par « renforcement des capacités en matière de GIRE » l'amélioration des compétences, des instruments, des ressources et des incitations pouvant permettre aux individus et aux institutions, à tous les niveaux, de faire progresser la mise en œuvre de la GIRE. Les évaluations des besoins dans ce domaine sont déterminantes pour un renforcement efficace et rentable des capacités. Il convient que les programmes de renforcement des capacités prennent en considération l'équilibre entre les femmes et les hommes ainsi que les groupes défavorisés ou minoritaires, tant en matière de participation que de sensibilisation. Le renforcement des capacités concerne un grand nombre de groupes, notamment les administrations locales et centrales ainsi que tous les professionnels du secteur de l'eau, travaillant aussi bien au sein d'organisations publiques et privées que dans la société civile et les organismes de réglementation. Dans le cas présent, le renforcement des capacités peut également concerner l'enseignement primaire, secondaire ou tertiaire ainsi que la recherche universitaire dans le domaine de la GIRE.

## 2.2 Dans quelle mesure les institutions responsables de la mise en œuvre de la GIRE à d'autres niveaux sont-elles fonctionnelles ?

<b>a. Organisations<sup>18</sup></b> chargées de diriger la mise en œuvre de la GIRE <b>au niveau des bassins ou aquifères<sup>19</sup></b>	Il n'existe <b>aucune</b> autorité spécifiquement chargée de la gestion des ressources en eau au niveau des bassins.	Des autorités <b>existent</b> et disposent d'un mandat explicite pour diriger la gestion des ressources en eau.	Les autorités disposent d'un mandat explicite pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la capacité <sup>20</sup> de diriger efficacement <b>l'élaboration</b> du plan connexe.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement <b>la mise en œuvre</b> du plan de GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le suivi et <b>l'évaluation</b> périodiques du ou des plan(s) de GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement <b>la révision</b> périodique du plan de GIRE.
Note	90					

**État actuel et progrès :** Il est mis en place le Comité du Bassin de l'Ouémé, les Comités de Sous Bassins de la Pendjari (y compris ses sous-bassins Kéran-Kara), de la Mékrou et du Mono, et quelques Comités Locaux de l'Eau pilotes. Mais ces comités dépendent du financement public national, et donc sans autonomie financière. Toutes les Autorités des Bassins partagés sont opérationnelles. Le Bénin participe activement aux activités des bassins transfrontières.

**Perspectives d'avenir :** Il est envisagé la poursuite de la mise en place de ces organes GIRE au niveau national et le renforcement de leurs capacités institutionnelles, notamment la promotion de leur autonomisation financière. Les différentes Autorités de Bassin (Mono, Niger et Volta) s'activent pour doter leur bassin des différents outils de gestion des Bassins (SDAGE et SAGE) et le renouvellement du SDAGE pour le bassin de l'Ouémé. Parallèlement les organes GIRE (CLE) existants méritent d'être renforcés pour une mise en œuvre efficace de leurs plans d'actions et au besoin restructurés conformément au guide de mise en place des CLE. De nouveaux CLE doivent être mis en place pour mieux gérer les ressources locales. L'installation de l'ANBBH est aussi attendue pour coordonner la gestion des bassins, et contribuer à leur autofinancement.

	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>b. Participation des citoyens<sup>21</sup></b> aux processus d'élaboration des politiques, de planification et de gestion portant sur les ressources en eau <b>au niveau local<sup>22</sup></b>	<b>Aucun partage d'information</b> entre les pouvoirs publics et les citoyens sur la politique, la planification et la gestion au niveau local.	<b>Les informations</b> sur les ressources en eau ainsi que sur la politique, la planification et la gestion sont mises à la disposition des citoyens au niveau local.	<b>Communication :</b> les autorités gouvernementales <b>recueillent</b> des informations, des retours d'expériences et des avis auprès des citoyens.	<b>Consultation :</b> les autorités gouvernementales <b>utilisent</b> régulièrement des informations, des retours d'expériences et des avis recueillis auprès des citoyens au niveau local.	<b>Collaboration :</b> <b>des mécanismes<sup>23</sup></b> ont été mis en place pour permettre au public, au niveau local, de participer aux processus pertinents d'élaboration des politiques, de planification et de gestion, et ils sont utilisés régulièrement.	<b>Représentation :</b> les citoyens sont officiellement représentés dans les processus des autorités locales qui contribuent à la prise de décisions sur les questions et activités importantes, le cas échéant.
Note	80					

<sup>18</sup> Il peut s'agir d'organisations, de comités, de mécanismes interministériels ou d'autres dispositifs de collaboration pour la gestion des ressources en eau au niveau des bassins.

<sup>19</sup> Au niveau des bassins ou des aquifères, il convient de ne tenir compte que des bassins fluviaux ou lacustres et des aquifères les plus importants pour l'approvisionnement en eau, entre autres utilisations. Ceux-ci sont susceptibles de traverser les frontières administratives, y compris les frontières entre différents États ou provinces au sein de pays fédéraux. Il arrive également que les bassins traversent des frontières nationales, auquel cas cette question porte sur la gestion des parties du bassin se trouvant à l'intérieur de chaque pays. La question 2.2e concerne spécifiquement la gestion transfrontalière des bassins ou aquifères communs à plusieurs pays.

<sup>20</sup> Pour la définition de « capacité » dans ce contexte, veuillez vous reporter à la note de bas de page 13. Les autorités doivent non seulement disposer des capacités nécessaires, mais également assurer la direction effective de la mise en œuvre de ces activités.

<sup>21</sup> On entend par « citoyens » toutes les parties intéressées susceptibles d'être concernées par une question ou une intervention portant sur les ressources en eau. Celles-ci comprennent les organisations, les institutions, le monde universitaire, la société civile et les individus, à l'exception des organisations gouvernementales. Le secteur privé est traité séparément à la question 2.1d.

<sup>22</sup> Les exemples de « niveau local » comprennent notamment les municipalités (villes, villages, etc.), les communautés, les bassins/affluents/aquifères/deltas et les associations d'usagers de l'eau.

<sup>23</sup> Ces mécanismes peuvent prendre la forme de politiques, de lois, de stratégies, de plans ou d'autres procédures opérationnelles officielles en faveur de la participation des citoyens.

<p><b>État actuel et progrès :</b> Les processus d'élaboration des politiques et de la planification sont généralement faits au niveau national avec l'implication active des citoyens à la base. Les faitières des organisations de base désignent leurs représentants qui font partie des commissions ou comités techniques mis en place dans ces cas et qui participent aux travaux jusqu'à leur validation. Les Projets/Programme PPEA 1, OmiDelta, ProSEHA, il y a eu une forte implication des acteurs à la base dans la mise en œuvre des actions concrètes de gestion, de valorisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes à travers des ONG en impliquant les acteurs à la base (Organisations socio-professionnelles, Groupements d'usagers de l'eau, ONG locales...). Les activités d'intermédiation sociale qui sont menées font partie des approches qui permettent au niveau local de jouer un rôle actif en termes de participation et d'élaboration des politiques, de planification et de gestion des ressources en eau. Le guide de mise en place des CLE validé par les acteurs en 2022 prévoit des dispositions de représentativité au sein des CLE qui prend en compte toutes les catégories de citoyens.</p>							
<p><b>Perspectives d'avenir :</b> Veiller à inscrire dans toutes les instances d'élaboration des politiques, de planification et de gestion, les approches de Développement Communautaire, de l'Intermédiation sociale et du Genre afin de garantir une participation plus accrue des citoyens au niveau local. L'extension de la mise en place des CLE à l'échelle de tous les bassins est un gage de participation des citoyens. Il est important de prendre le décret de sa mise en application.</p>							
<p><b>c. Participation des groupes vulnérables</b> aux processus de planification et de gestion des ressources en eau<sup>24</sup></p>		<p>La participation des groupes vulnérables n'est <b>pas explicitement prise en considération</b> dans la législation, les politiques ou les plans.</p>	<p>La participation des groupes vulnérables est <b>partiellement prise en considération</b>, mais aucune procédure explicite n'a été établie<sup>25</sup>.</p>	<p><b>Certaines procédures ont été établies</b>, mais les capacités humaines et le budget consacrés à leur mise en œuvre sont limités.</p>	<p>Des procédures transparentes ont été établies, avec une <b>participation modérée</b> des groupes vulnérables aux opérations (capacités humaines et budget moyens).</p>	<p><b>Participation régulière</b> des groupes vulnérables (capacités humaines et budget suffisants et participation suivie par l'intermédiaire de mécanismes de reddition de comptes<sup>26</sup>).</p>	<p><b>Participation régulière et significative</b><sup>27</sup> des groupes vulnérables, le cas échéant, et participation suivie par l'intermédiaire de mécanismes de reddition de comptes.</p>
Note	60						
<p><b>État actuel et progrès :</b> La participation des groupes vulnérables est partiellement prise en compte. C'est avec le guide mise en place des CLE que des quotas clairs ont été institués dans la composition des CLE et leur bureau. Les femmes sont de mieux en mieux prises en compte avec des instruments et outils de prise en compte du genre développés (Politique nationale de promotion du genre 2009-2025, PANGIRE, Politique Nationale Fonds National pour l'Environnement et le Climat, Cellules pour l'égalité des sexes et l'environnement des ministères, Institut National pour la Promotion de la Femme - INPF, Réseau des Femmes Professionnelles du secteur de l'Eau et de l'Assainissement - RBFPEA). Pour les autres groupes vulnérables, les organisations comme celle réunissant les jeunes parlementaires de l'eau. Les femmes et les autres groupes vulnérables sont invitées aux réunions autour de la gestion des ressources en eau mais sont moins visibles dans les initiatives concrètes portées par elles-mêmes pour la promotion de la GIRE. Aussi, leur nombre limité dans les instances techniques et les pesanteurs sociales limitent dans beaucoup de cas leur représentativité.</p>							
<p><b>Perspectives d'avenir :</b> Il importe d'envisager de sensibiliser, et de renforcer les capacités des de femmes, de jeunes et autres groupes vulnérables en vue de promouvoir le</p>							

<sup>24</sup> On entend par « groupes vulnérables » les groupes de population confrontés à une exclusion ou à une marginalisation sur les plans économique, politique ou social. Ils comprennent, entre autres, les groupes autochtones, les minorités ethniques, les migrants (réfugiés, personnes déplacées dans leur propre pays, demandeurs d'asile), les communautés isolées, les agriculteurs de subsistance, les personnes vivant dans la pauvreté, les populations des bidonvilles et des implantations sauvages. Ces groupes peuvent également être qualifiés de « marginalisés » ou de « défavorisés ». Bien que les femmes soient souvent considérées comme appartenant aux « groupes vulnérables », les problématiques femmes-hommes sont traitées séparément dans le cadre de cette enquête ; elles sont abordées à la question 2.2d. La note correspondant à cette question doit refléter la situation telle qu'elle se présente pour la majorité des groupes vulnérables. Cette question, ajoutée après la réalisation de l'enquête de référence, illustre un élément de la participation des parties prenantes important dans un contexte qui veut « ne laisser personne de côté », l'un des principes clés du Programme 2030.

<sup>25</sup> Ces « procédures » peuvent notamment prendre la forme de processus opérationnels visant par exemple à sensibiliser, à lutter contre les barrières linguistiques ou à faciliter les interactions avec des groupes vulnérables spécifiques.

<sup>26</sup> Voir la définition de « mécanisme de reddition de comptes » figurant à l'annexe A – Glossaire.

<sup>27</sup> On entend par « participation significative » le fait que les groupes vulnérables se font entendre, contribuent aux prises de décisions et influent sur les résultats. Cette notion s'inscrit dans le cadre du Protocole d'accord pour une approche de la coopération dans le domaine du développement fondée sur les droits de l'homme, publié par l'ONU, qui contient la disposition suivante : « [p]articipation et intégration : [...] tous les peuples ont le droit à la libre participation active et significative, à la contribution et à la jouissance du développement civil, économique, social, culturel et politique nécessaire à la reconnaissance effective des droits humains et des libertés fondamentales ».

développement de réseaux et la prise d'initiatives libres et novatrices pour la promotion de la GIRE respectueuse du genre. Des outils et mécanismes de suivi-évaluation sont également à promouvoir à cet effet.

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>d. Intégration de la dimension de genre dans la gestion de l'eau<sup>28</sup></b>		La gestion des ressources en eau n'intègre pas la dimension de genre.	Des mécanismes et des bonnes pratiques en matière d'intégration de la dimension de genre dans la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration.	Des mécanismes d'intégration de la dimension de genre existent (mais leur mise en œuvre, budget ou suivi sont limités).	Les <b>objectifs en matière d'intégration de la dimension de genre<sup>29</sup> sont partiellement atteints</b> (activités mises en œuvre et partiellement suivies et financées).	Les objectifs en matière d'intégration de la dimension de genre sont <b>quasiment atteints</b> (suivi et financement des activités suffisants).	Les objectifs en matière d'intégration de la dimension de genre sont <b>systématiquement atteints</b> et permettent de mener une action efficace dans ce domaine (les activités et les résultats font l'objet de réexamens et de révisions, et s'appuient sur les mécanismes de reddition de comptes <sup>30</sup> pertinents).
	Note	<b>60</b>					

**État actuel et progrès :** Les aspects portant sur l'intégration des questions d'égalité des sexes sont annoncés dans les documents de politique et stratégie mais peinent à être systématiquement appliqués du fait de leur nombre limité dans les instances techniques et des pesanteurs sociales. Comme signalé dans la question précédente, depuis l'adoption de la politique genre en 2009, beaucoup d'efforts sont faits avec le renforcement de la participation des communautés dans la gestion des ouvrages et le renforcement du rôle de la femme dans le processus de prise de décisions. Le guide de mise en place des CLE a pris en compte le genre avec des objectifs concrets de quotas. Cependant les attentes sont encore difficiles à atteindre.

**Perspectives d'avenir :** Il est envisagé d'actualiser les Plans d'actions Genre de toutes les structures. Il faut en outre un plaidoyer pour améliorer le budget des cellules genre installées dans les ministères sectoriels afin de les redynamiser. Les séances IEC de promotion du genre sont d'actualité et il mérite d'intensifier les efforts à cette fin. Il est essentiel

<sup>28</sup> L'intégration de la dimension de genre consiste à tenir pleinement compte des questions liées au genre dans les processus de planification, de gestion et de prise de décision relatifs au domaine de l'eau, d'une manière transversale. Les mécanismes d'intégration de la dimension de genre incluent, entre autres, les cadres, pratiques et outils qui visent à remplir des objectifs en matière d'égalité des genres et soutiennent la participation des femmes ainsi que leur capacité à se faire entendre et à exercer une influence dans le cadre de la gestion des ressources en eau. Veuillez vous reporter à la définition de l'« intégration de la dimension de genre » figurant dans l'[annexe A – Glossaire](#), qui renvoie notamment à la liste de vérification sur l'égalité des genres (pour étayer les échanges sur ce sujet) ainsi qu'à un rapport sur l'intégration de la dimension de genre dans la gestion des ressources en eau. Ces mécanismes peuvent émaner soit du secteur de l'eau, soit d'un niveau plus élevé ; lorsqu'ils relèvent principalement d'un niveau plus élevé, il est nécessaire de fournir des preuves de l'intégration des questions d'égalité des genres dans le secteur de l'eau pour que cela soit pris en compte dans la note correspondant à cette question. Des précisions concernant toute différence de mise en œuvre entre les niveaux national, local et transfrontalier peuvent être fournies dans le champ « État actuel et progrès ».

<sup>29</sup> La finalité poursuivie à travers les objectifs d'intégration de la dimension de genre est l'égalité femmes-hommes en matière de participation et d'influence dans le cadre de la gestion des ressources en eau à tous les niveaux. Dans ce domaine, le suivi peut notamment être assuré par les moyens suivants (indiquez ceux qui concernent votre pays dans le champ « État actuel et progrès », le cas échéant) : 1) désignation d'un point focal responsable de la politique et des problématiques liées à l'égalité des genres au sein des autorités de gestion des ressources en eau ; 2) parité femmes-hommes dans les processus décisionnels à tous les niveaux (p. ex., dans les réunions ou dans les comités/conseils d'administration) ; 3) intégration d'objectifs et d'engagements spécifiques en matière d'égalité des genres dans les stratégies, les plans et les lois liés à la politique de l'eau ; 4) soutien technique ou financier en faveur de la présence et du rôle des groupes et des organisations de femmes à l'échelle locale, fourni par les organisations gouvernementales ou non gouvernementales impliquées dans les activités de gestion des ressources en eau ; 5) allocation d'un budget et établissement de procédures pour la collecte et l'analyse de données ventilées par genre concernant les populations locales lors de la planification de programmes ou de projets liés à l'eau, tels que des infrastructures ; 6) introduction de mesures visant à améliorer la parité et l'équité entre les femmes et les hommes dans la politique de ressources humaines des autorités. Source : adapté de [la boîte à outils 2019 pour les données ventilées par genre dans le domaine de l'eau, établie dans le cadre du Programme mondial de l'UNESCO pour l'évaluation des ressources en eau](#).

<sup>30</sup> Voir la définition de « mécanisme de reddition de comptes » figurant à l'annexe A – Glossaire.

de renforcer le leadership féminin dans la gestion de l'eau à travers la promotion de la femme à des poste de responsabilité clés au sein des organes des gestions de l'eau. Les femmes membres des organes méritent d'être accompagnées pour plus d'efficacité dans leurs rôles et responsabilités afin d'impacter leur environnement et créer un effet d'entraînement.

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>e. Cadres organisationnels pour la gestion des eaux transfrontalières<sup>31</sup></b>		Il n'existe <b>aucun</b> cadre organisationnel pour la gestion des eaux transfrontalières.	Cadre(s) organisationnel(s) pour la gestion des eaux transfrontalières <b>en cours d'élaboration</b> .	Cadre(s) organisationnel(s) pour la gestion des eaux transfrontalières <b>établis</b> .	Le mandat du/des cadre(s) organisationnel(s) est <b>partiellement rempli</b> .	Le mandat du/des cadre(s) organisationnel(s) est <b>quasiment rempli</b> .	Le mandat du/des cadre(s) organisationnel(s) est <b>intégralement rempli</b> .
	Note	80					
<b>État actuel et progrès</b> : Les mandats des cadres sont établis pour les Bassins du Mono, du Niger et de la Volta. Le Bénin a mis en place et opérationnalisé toutes les structures nécessaires à la coopération avec les autres pour la gestion des eaux transfrontières. Le Bénin prend part à toutes les rencontres et en organise aussi pour échanger et prendre d'importantes décisions pour l'amélioration de la gestion des eaux partagées avec les autres pays.							
<b>Perspectives pour d'avenir</b> : Il est envisagé de développer des mécanismes intégrateurs des pays dans leurs diversités culturelles pour des paradigmes qui fassent de l'eau la condition sine qua non de l'atteinte des ODD.							
<b>f. Autorités infranationales<sup>32</sup> chargées de diriger la mise en œuvre de la GIRE<sup>33</sup>.</b>		Il n'existe <b>aucune</b> autorité infranationale spécifiquement chargée de la gestion des ressources en eau.	Des autorités <b>existent</b> et disposent d'un mandat explicite pour diriger la gestion des ressources en eau.	Les autorités disposent d'un mandat explicite pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la capacité <sup>34</sup> de diriger efficacement l' <b>élaboration</b> du plan connexe.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement la <b>mise en œuvre</b> du plan de GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le suivi et l' <b>évaluation</b> périodiques du ou des plan(s) de GIRE.	Les autorités infranationales ont la capacité de diriger efficacement la <b>révision</b> périodique du plan de GIRE.
	Note	60					
<b>État actuel et progrès</b> : Les compétences en matière de gestion des ressources en eau sont transférées aux collectivités locales qui sont appuyées par les structures départementales et bénéficient des renforcements de capacités afin d'être outillées pour la gestion efficace des Ressources en eau. Il en est de même pour les Comités de Sous Bassins (Mono, Pendjari, et Mékrou) et les CLE. L'absence pendant longtemps d'un guide de mise en place des CLE et de mécanismes durables de financement de la GIRE n'a pas favorisé la mise en œuvre de l'approche à tous ces niveaux infranationaux.							

<sup>31</sup> Ces cadres organisationnels peuvent s'appuyer sur un dispositif institutionnel commun (organe, mécanisme, autorité, comité, commission ou autre). Cette question s'applique aux bassins ou aquifères internationaux.

<sup>32</sup> Les « autorités infranationales » peuvent être, entre autres, des autorités à l'échelle des provinces, des États, des comtés et des collectivités locales. Dans le cas présent, le niveau infranational n'inclut pas celui des bassins ou aquifères, qui est traité à la question 2.2a. La réponse doit être basée sur le ou les niveaux infranationaux pertinents les plus élevés dans le pays concerné, et préciser desquels il s'agit.

<sup>33</sup> Cette question remplace la question 2.2f de l'enquête de référence, qui concernait uniquement les pays fédéraux. Cela tient au fait que de nombreux pays disposent d'autorités infranationales pour la gestion des ressources en eau, même s'il ne s'agit pas d'États fédéraux.

<sup>34</sup> Pour la définition de « capacité » dans ce contexte, veuillez vous reporter à la note de bas de page 13. Les autorités doivent non seulement disposer des capacités nécessaires, mais également diriger la mise en œuvre de ces activités.

**Perspectives d'avenir :** Mettre en place et rendre opérationnels les Comités de Sous Bassins et les PLE. Le déploiement des CLE et la mise en place et l'opérationnalisation des comités des sous-bassins non encore dotés ainsi que de l'ANBBH est attendu pour une meilleure mise en œuvre de la GIRE. Un pan capital de cette mise en œuvre demeure le renforcement des capacités des membres du Comité de Bassin leur permettra d'être plus opérationnel.

### 3 Instruments de gestion

Cette section présente les outils et activités qui permettent aux décideurs et aux usagers d'opérer des choix rationnels et éclairés entre différentes actions. Elle comprend notamment des programmes de gestion, des outils de suivi des ressources en eau et des pressions auxquelles elles sont soumises, ainsi que des activités de partage des connaissances et de renforcement des capacités. La plupart des questions de cette section ont trait à d'autres cibles et indicateurs de l'ODD 6 (voir le [Guide de suivi de l'indicateur 6.5.1](#)). Par ailleurs, il est recommandé, dans la mesure du possible, de coordonner les différents processus de communication des données sur les ODD.

#### Terminologie utilisée :

- **Limité(e), Suffisant(e), Très satisfaisant(e), Excellent(e)** : ces termes décrivent l'état d'avancement, la couverture et l'efficacité des instruments de gestion évalués dans la présente section. Les personnes interrogées doivent exprimer leur opinion personnelle à partir des descriptions des « bonnes pratiques » relatives aux instruments de gestion qui figurent dans le glossaire, dans l'introduction de la section et dans les notes de bas de page. Par exemple, « suffisant » peut donner à entendre que les critères minimaux requis pour un instrument de gestion spécifique sont respectés. Veuillez développer votre réponse dans la case « État actuel et progrès » située immédiatement après chaque question.
- **Instruments de gestion** : il est également possible de les qualifier d'outils et de techniques de gestion. Ce terme recouvre notamment les réglementations, les incitations financières, les mesures de suivi, les plans ou programmes (de mise en valeur, d'utilisation et de protection des ressources en eau, p. ex.), ainsi que les instruments mentionnés dans les notes de bas de page des questions et des seuils ci-après.
- **Suivi** : désigne la collecte, la mise à jour et le partage en temps voulu de données et d'informations sur l'eau cohérentes, comparables, et pertinentes pour la science et l'élaboration de politiques. Un suivi efficace exige un engagement et un financement continus de la part des gouvernements. Les capacités techniques, telles que des laboratoires, des appareils portatifs ou des systèmes de contrôle de l'utilisation de l'eau et d'acquisition des données font partie des ressources nécessaires. Pour remédier au manque de données, les activités de suivi peuvent associer collecte de données physiques, télédétection et modélisation.
- **Court terme/long terme** : concernant les instruments de gestion, « court terme » désigne des activités et des projets ponctuels, qui ne sont généralement pas mis en œuvre dans le cadre d'un programme de grande envergure avec des objectifs à longue échéance. « Long terme » désigne en revanche des activités entreprises dans le cadre d'un programme continu, dont les objectifs et la stratégie de mise en œuvre disposent de délais plus importants.
- **Mécanismes de reddition de comptes** : désignent les mécanismes qui renforcent la transparence, la redevabilité, la participation et la lutte contre la corruption ([TAP-A](#), voir l'[annexe A – Glossaire](#)). Pour chaque question de cette section, il est suggéré que des mécanismes liés à la transparence, à la redevabilité, à la participation et à la lutte contre la corruption « existent », le cas échéant, pour obtenir un score de 80 ou 90 (seuil « élevé »), et qu'ils soient « efficaces » pour obtenir un score de 100 (seuil « très élevé »).

**Veillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.**

Indiquez votre note, **par palier de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État actuel et progrès » et « Perspectives d'avenir » situés sous chaque question, comme indiqué dans l'introduction de la Partie 1. Ainsi, il sera plus facile de parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes du pays et d'assurer le suivi des avancées réalisées au fil du temps. Des suggestions sur la nature des renseignements

susceptibles d'être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

3. Instruments de gestion						
	Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>3.1 Dans quelle mesure les instruments de gestion à l'appui de la mise en œuvre de la GIRE au niveau national sont-ils fonctionnels ?</b>						
<b>a. Suivi de la disponibilité de l'eau au niveau national<sup>35</sup></b> (y compris des eaux de surface et/ou souterraines, selon le pays)	Il n'y a <b>aucun</b> système national de suivi.	Des systèmes de suivi ont été mis en place pour un nombre <b>limité</b> de projets à <b>court terme</b> ou ponctuels.	Un suivi national à <b>long terme</b> est assuré, mais sa couverture et son utilisation par les parties prenantes sont <b>limitées</b> .	Un suivi national à <b>long terme</b> est assuré avec une couverture <b>suffisante</b> , mais son utilisation par les parties prenantes reste limitée.	Un suivi national à long terme est assuré avec une couverture <b>très satisfaisante</b> et une utilisation suffisante par les parties prenantes.	Un suivi national à long terme est assuré avec une couverture et une utilisation par les parties prenantes <b>optimales</b> .
Note	70					
<b>État actuel et progrès :</b> La connaissance des ressources en eau se fait par la Direction Générale de l'Eau et une base de données existe à cet effet. Il est acquis du matériel de dernière génération pour le suivi des ressources en eau, notamment le ProSyscal et un package de géophysique qui a contribué au suivi fiable des ressources en eau souterraines. A tout cela s'ajoute l'équipement destiné au laboratoire pour le suivi de la qualité et le matériel destiné aux suivis hydrométrique et piézométrique. Aussi, des enregistreurs automatiques sont installés de plus en plus. Des mécanismes de perception de redevances sont maintenant mis en place et qui contribueront au financement du suivi des ressources en eau.						
<b>Perspectives d'avenir :</b> Former davantage d'agents au maniement des équipements acquis. Produire régulièrement des annales hydrologiques et hydrogéologiques et les rapports annuels sur l'état des ressources en eau. Renforcer la Base de Données et assurer sa mise à jour régulière. Faire le plaidoyer pour qu'un budget substantiel soit affecté aux activités de suivi des ressources. Suivi de l'utilisation des ressources à renforcer. Opérationnaliser les mécanismes de mobilisation des redevances.						
<b>b. Gestion durable et efficace de l'utilisation de l'eau<sup>36</sup></b> au niveau national (y compris des eaux de surface et/ou souterraines, selon le pays).	<b>Aucun</b> instrument de gestion n'est en cours de mise en œuvre.	L'utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre <b>limité</b> de projets à <b>court terme</b> ou ponctuels.	<b>Certains</b> instruments de gestion sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , mais leur couverture du pays et des différents usagers de l'eau reste <b>limitée</b> .	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le <b>long terme</b> , avec une couverture <b>suffisante</b> du pays et des différents usagers de l'eau.	Les instruments de gestion sont <b>efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture <b>très satisfaisante</b> du pays et des différents usagers de l'eau.	Les instruments de gestion sont <b>hautement efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>excellente</b> couverture du pays et des différents usagers de l'eau.
Note	40					
<b>État actuel et progrès :</b> Le SDAGE et le Comité du Bassin de l'Ouémé sont mis en place. Les Comités de Bassin du Mono, de la Mékrou et de la Pendjari sont aussi mis en place et les SAGE/SDAGE sont programmés. Le recentrage de la DGEau et de ses Services déconcentrés sur leurs fonctions régaliennes suite aux réformes du secteur, notamment le suivi et contrôle de l'application intégrale de la réglementation sectorielle et de la régulation du secteur, a permis de sensibiliser les acteurs du secteur sur le cadre législatif et réglementaire en vigueur. Les exploitants non autorisés sont appelés à se conformer à la réglementation. Les exploitants autorisés doivent fournir périodiquement les données sur l'utilisation de la ressource en eau. Toute chose qui vise la gestion rationnelle de la ressource en eau et la préservation des écosystèmes associés et qui contribue à la connaissance de la ressource en eau. Les décrets sur les mécanismes de prélèvement de redevances sont en vigueur et les prélèvements seront suivis et contrôlés. Le guide de mise en place des CLE est validé et attend son décret d'application. L'ANBBH est en cours de création pour accompagner les comités de bassin et les CLE dans la gestion rationnelle de leurs ressources en eau. Une étude sur la densification des réseaux d'observations piézométriques et hydrométriques est faite en vue de						

<sup>35</sup> Consultez la terminologie au début de la section 3 pour la définition de « suivi ».

<sup>36</sup> Les instruments de gestion comprennent, entre autres, des mesures de gestion de la demande (p. ex. : mesures techniques, incitations financières, éducation et sensibilisation à la réduction de la consommation d'eau et/ou à une utilisation plus rationnelle des ressources en eau, préservation, recyclage et réutilisation), le suivi de l'utilisation de l'eau (notamment la capacité de ventilation des données par secteur) et des mécanismes de répartition de l'eau entre secteurs (sans omettre les considérations environnementales). Il est recommandé de répondre à cette question en coordination avec le point focal de l'indicateur 6.4.1 des ODD et en tenant compte des résultats y afférents.

renforcer le réseau et de l'équiper davantage d'appareils de télétransmission.

**Perspectives d'avenir :** Elaborer les SDAGES/SAGES restants et mettre en place des Comités de Bassin. Elaborer des documents de planification hydrologiques et de gestion volumétrique. Il faudra améliorer le maillage des réseaux d'observation pour un suivi plus fiable des ressources en eau. La création et l'opérationnalisation des CLE et de l'ANBBH sont attendus. Les parties prenantes (MEEM, MIC, MTAC, MAEP, MCVTCDD)) doivent aussi dans une synergie mutualiser leurs efforts pour plus d'efficacité dans le suivi des activités des exploitants de l'eau.

	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>c. Lutte contre la pollution</b> <sup>37</sup> au niveau national	<b>Aucun</b> instrument de gestion n'est en cours de mise en œuvre.	L'utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre <b>limité</b> de projets à <b>court terme</b> ou ponctuels.	<b>Certains</b> instruments de gestion sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , mais leur couverture du pays et des différents secteurs reste <b>limitée</b> .	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le <b>long terme</b> , avec une couverture <b>suffisante</b> du pays et des différents secteurs.	Les instruments de gestion sont <b>efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture <b>très satisfaisante</b> du pays et des différents secteurs.	Les instruments de gestion sont <b>hautement efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>excellente</b> couverture du pays et des différents secteurs.
Note	60					
<p><b>État actuel et progrès :</b> Des stations de traitement des boues de vidange sont en cours de construction dans le Grand Nokoué (Abomey-Calavi et Sèmè-Podji). Les normes de rejet sont élaborées et l'arsenal juridique nécessaire est mis en œuvre pour la lutte contre la pollution. Le Fonds National pour l'environnement et le Climat (FNEC) et les mécanismes de redevances sur les prélèvements à but lucratif et les taxes liées à la pollution de l'eau sont en place et contribuent à limiter la consommation des entreprises au besoin et à l'économie si possible. La mise en place des comités de bassins, des CLE et de l'ANBBH contribue à la lutte contre la pollution. L'opérationnalisation de la police fluviale et des polices sanitaire et environnementale participe de la lutte contre la pollution de l'eau. Les différentes mesures, actions et initiatives communales et des OSC en matière d'hygiène et d'assainissement contribuent aussi à l'effort de la lutte contre la pollution de l'eau. Ce qui peine à être général dans cette lutte est le comportement citoyen dont a conscience seulement une partie de la population.</p> <p><b>Perspectives d'avenir :</b> Redynamisation des actions du Domaine public de l'Eau à travers l'application intégrale de la loi portant gestion de l'eau et l'achèvement des chantiers en cours et leur opérationnalisation. Renforcement du cadre juridique adéquat pour la mise en application des instruments de gestion. Multiplication de la création des CLE, mise en place des comités de bassin et de l'ANBBH. Poursuite des actions de sensibilisation et d'éducation pour la préservation des écosystèmes humides de la pollution. Le renforcement des capacités d'intervention des SDE en matière de suivi de la qualité des eaux naturelles contribuera à coup sûr à la lutte efficace contre la pollution de l'eau.</p>						
<b>d. Gestion des écosystèmes et de la biodiversité liés à l'eau</b> <sup>38</sup> au niveau national.	<b>Aucun</b> instrument de gestion n'est en cours de mise en œuvre.	L'utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre <b>limité</b> de projets à <b>court terme</b> ou ponctuels.	<b>Certains</b> instruments de gestion sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , mais leur couverture du pays et des différents types d'écosystèmes reste <b>limitée</b> .	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le <b>long terme</b> , avec une couverture <b>suffisante</b> du pays et des différents types d'écosystèmes. Les besoins environnementaux en eau (EWR) sont analysés dans certains cas.	Les instruments de gestion sont <b>efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture <b>très satisfaisante</b> du pays et des différents types d'écosystèmes. Les EWR sont analysés dans la majeure partie du pays.	Les instruments de gestion sont <b>hautement efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>excellente</b> couverture du pays et des différents types d'écosystèmes. Les EWR sont analysés dans tout le pays.
Note	60					
<p><b>État actuel et progrès :</b> Quatre sites Ramsar sont inscrits et leur préservation et gestion durable se poursuit. Le 4<sup>ème</sup> rapport national sur la diversité biologique au Bénin a été produit, de plusieurs rapports d'études portant sur la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux du lac Nokoué et du fleuve Ouémé sont disponibles, l'inventaire floristique et faunistique des écosystèmes de mangroves et des zones humides côtières du Bénin est disponible. Le Plan Delta de l'Ouémé est élaboré et vise la protection de la tête du fleuve Ouémé et la restauration des forêts-galeries. Des efforts sont en cours pour la préservation et la protection des écosystèmes humides se poursuivent à travers des</p>						

<sup>37</sup> La lutte contre la pollution se traduit, entre autres, par des réglementations, des directives sur la qualité de l'eau, le suivi de la qualité de l'eau, des outils économiques (p. ex., les taxes et redevances), des programmes d'échange de crédits de qualité de l'eau, des initiatives d'éducation, la prise en compte des sources de pollution ponctuelles et non ponctuelles (p. ex., l'agriculture), la construction et l'exploitation de stations de traitement des eaux usées et la gestion des bassins versants. Il est recommandé de répondre à cette question en coordination avec le point focal de l'indicateur 6.3.2 des ODD et en tenant compte des résultats y afférents.

<sup>38</sup> Les écosystèmes liés à l'eau comprennent les rivières, les lacs et les aquifères, ainsi que les zones humides, les forêts et les montagnes. La gestion de ces systèmes suppose d'utiliser différents outils, tels que des plans de gestion, l'évaluation des besoins environnementaux en eau (EWR) et la protection des zones naturelles et des espèces, afin de préserver les fonctions et les services des écosystèmes. Le suivi suppose notamment de mesurer l'étendue et la qualité des écosystèmes dans le temps. Il est recommandé de répondre à cette question en coordination avec le point focal de l'indicateur 6.6.1 des ODD, en tenant compte des résultats y afférents, ainsi qu'avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (en application de la Convention sur la diversité biologique).

projets/programmes, notamment sur le bassin de la Pendjari, de la Mékrou et du Mono. Des initiatives de gestion des écosystèmes et de la biodiversité existent et sont largement soutenues par des partenaires au développement notamment le projet de gestion de la biosphère du Mono de la GiZ, le projet WACA pour la résilience des communautés aux changements climatiques, le projet de restauration de la mangrove de Grand-Popo et de la bouche du Roi soutenu par Join For Water, le renforcement de la résilience des communautés dans le Site Ramsar 1017 avec l'appui technique et financier de AGIR-Eau/GiZ, le projet VSIP (2015-2019) sur le bassin de la Volta qui inclut la Pendjari, et le projet Mékrou de l'ABV-GWP-AO sur la Mékrou.

**Perspectives d'avenir :** Actualiser le SDAGE Ouémé et élaborer les plans d'aménagement et de gestion des autres bassins. Mettre en place et rendre opérationnelle l'ANBBH. Mettre à l'échelle des instruments de gestion des écosystèmes. Acquérir des matériels modernes pour la gestion des écosystèmes et élaboration des textes complémentaires pour une gestion efficace et responsable des écosystèmes. Renforcement des capacités des agents ayant à charge la gestion des écosystèmes.

Toutes ces initiatives et actions méritent d'être capitalisées et répliquées.

	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>e. Instruments de gestion visant à réduire les répercussions des catastrophes liées à l'eau<sup>39</sup> au niveau national</b>	<b>Aucun</b> instrument de gestion n'est en cours de mise en œuvre.	L'utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre <b>limité</b> de projets à <b>court terme</b> ou ponctuels.	<b>Certains</b> instruments de gestion sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , mais leur couverture des zones à risque reste <b>limitée</b> .	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le <b>long terme</b> , avec une couverture <b>suffisante</b> des zones et des groupes à risque.	Les instruments de gestion sont <b>efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture <b>très satisfaisante</b> des zones et des groupes à risque.	Les instruments de gestion sont <b>hautement efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>excellente</b> couverture des zones et des groupes à risque.
Note	<b>80</b>					

**État actuel et progrès :** La mise en œuvre du Système d'Alerte Précoce en synergie entre la Direction Générale de l'Eau et l'Agence Nationale de Protection Civile poursuit son cours mais peine dans l'actualisation et le financement des plans de contingence pour une application correcte. Les plans de contingence sont surtout élaborés par les communes à haut risques d'inondation. Les alertes sont données à temps. Les populations sont informées en temps réels des risques de catastrophes et des dispositions sont prises pour anticiper sur leur résilience. Formation au niveau master en matière de gestion des risques liés à l'eau à l'Institut National de l'Eau (INE). Elaboration des documents de planification et gestion de crises (PCIA, PCN, ORSEC -Organisation de la Réponse de Sécurité Civile-, PCC)- Des mesures d'atténuation structurelles ou non (réalisation ou relèvement de différents ponts (Fifadji, Fidjrossè, de Vèdoko, de Zésoumè, réalisation des ouvrages d'assainissement, aménagement des berges, relocalisation des populations et autres), réalisation des voies bitumées et pavées. Un Guide de Procédure d'Autorisation ou de Déclaration des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités relatifs à l'Eau est élaboré et disponible en 2020. La plate-forme départementale de réduction des risques de catastrophes et d'adaptation aux changements climatiques se réunit régulièrement pour évaluer les risques et analyse la capacité du dispositif de riposte face aux inondations.

**Considérations liées aux changements climatiques :** La PNRR-ACC est en place et fonctionnel grâce à sa structure exécutive qu'est l'Agence Nationale de Protection civile. Elle coordonne le processus de gestion des risques de catastrophe de façon préventive à travers les plans de contingences national et communaux. Les profils de risques par rapport aux inondations ont été définis et les communes à haut risques (préalablement pour 21 communes). La détermination des risques reste encore à faire pour les autres communes. La sécheresse est le maillon peu étudié par rapport à leurs risques. Les moyens financiers n'accompagnent pas toujours la volonté. L'ABV a également établi le profil de risques sur sa portion béninoise (Pendjari) par rapport aux inondations mais également pour la sécheresse avec les impacts y relatifs.

[P. ex. : importance escomptée des instruments de gestion dans la gestion des risques accrus dus aux effets des changements climatiques sur les catastrophes liées à l'eau]. Capacité technique à comprendre les effets des changements climatiques à court, moyen et long terme et à agir en conséquence (p. ex. : prise en compte des prévisions dans la gestion et la planification des risques de catastrophes). Degré de partage des données et des informations pertinentes sur l'eau et le climat entre les parties prenantes des différents secteurs].

**Perspectives d'avenir :** Renforcer le système d'alerte précoce. Actualisation des plans de Contingence Nationale (PCN) et Communale (PCC)-Communication, sensibilisation et plaidoyer et assistance en direction des acteurs déconcentrés et décentralisés - Mise en place d'un important réseau des pairs-éducateurs-secouristes et les points focaux des communes des départements et des ministères. Elaboration de tous les SAGE et SDAGE. Les populations doivent être sensibilisées et accompagnées sur les mesures d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques en vue de renforcer leur résilience. Développer des mécanismes de prévision des dotations financières pour la mise en œuvre des plans de contingences chaque année avant leur avènement quoique que probabilistique.

### 3.2 Dans quelle mesure les instruments de gestion à l'appui de la mise en œuvre de la GIRE à d'autres niveaux sont-ils fonctionnels ?

<sup>39</sup> L'expression « Instruments de gestion » peut désigner : la compréhension des risques de catastrophe, le renforcement de la gouvernance des risques de catastrophe, les investissements dans la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la préparation aux catastrophes. Le terme « répercussions » possède aussi bien une dimension sociale (p. ex. : nombre de personnes décédées, disparues ou encore touchées lors de catastrophes) qu'économique (p. ex. : pertes économiques rapportées au PIB). L'expression « catastrophes liées à l'eau » désigne les catastrophes qui peuvent être classées dans les catégories suivantes : hydrologiques (inondation, glissement de terrain, action des vagues), météorologiques (tempête de convection, tempête extratropicale, températures extrêmes, brouillard, cyclone tropical), climatologiques (sécheresse, vidange brutale d'un lac glaciaire, incendie) et graves incidents de pollution. Il est recommandé de répondre à cette question en coordination avec le point focal de l'indicateur 11.5.1 des ODD et en tenant compte des résultats y afférents.

a. Instruments de gestion des bassins <sup>40</sup>	<b>Aucun</b> instrument de gestion au niveau des bassins n'est en cours de mise en œuvre.	L'utilisation des instruments de gestion au niveau des bassins se réduit à un nombre <b>limité</b> de projets à <b>court terme</b> ou ponctuels.	<b>Certains</b> instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , mais leur couverture des parties prenantes et du territoire reste <b>limitée</b> .	Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , avec une couverture des parties prenantes et du territoire <b>suffisante</b> .	Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus long terme et génèrent des résultats <b>concluants</b> ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est <b>très satisfaisante</b> .	Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus long terme et génèrent des résultats <b>hautement concluants</b> ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est <b>excellente</b> .
	Note	50				

**État actuel et progrès :** Le Bénin dispose d'un Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE), du SDAGE Ouémé, du Comité de Bassin de l'Ouémé de certains Comités de Sous-Bassins (Pendjari, Mono, Mékrou qui attendent leur plan de gestion) et quelques CLE pilotes. Le guide de mise en place des CLE est disponible mais attend sa mise en application. Le maillon pragmatique de la mise en œuvre de la GIRE est l'échelle locale. En dehors des CLE pilotes, divers cadres de concertation ont été mis sur place grâce à des projets/programmes qui concourent à des actions GIRE telles que la restauration/préservation des écosystèmes, la lutte contre la pollution et des actions GDT.

**Perspectives d'avenir :** Poursuite et finalisation de l'élaboration des autres SDAGES et des SAGES. La mise à l'échelle de l'installation des CLE et leur opérationnalisation. Création de mécanismes de mobilisation durable de financement en vue de l'opérationnalisation des instruments. Renforcement de capacités pour la mise en œuvre de la GIRE au niveau infranational.

	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
b. Instruments de gestion des aquifères <sup>41</sup>	<b>Aucun</b> instrument de gestion au niveau des aquifères n'est en cours de mise en œuvre.	L'utilisation des instruments de gestion au niveau des aquifères se réduit à un nombre <b>limité</b> de projets à <b>court terme</b> ou ponctuels.	<b>Certains</b> instruments de gestion au niveau des aquifères sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , mais leur couverture des parties prenantes et du territoire reste <b>limitée</b> .	Les instruments de gestion au niveau des aquifères sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , avec une couverture des parties prenantes et du territoire <b>suffisante</b> .	Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> et génèrent des résultats <b>concluants</b> ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est <b>très satisfaisante</b> .	Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> et génèrent des résultats <b>hautement concluants</b> ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est <b>excellente</b> .
	Note	50				

**État actuel et progrès :** Il est acquis du matériel de dernière génération pour le suivi des ressources en eau, notamment le ProSyscal et un package de géophysique. A tout cela s'ajoute l'équipement destiné au laboratoire pour le suivi de la qualité et le matériel destiné aux suivis hydrométrique et piézométrique pour une meilleure gestion des aquifères. Les connaissances sur les aquifères seront renforcées pour leur meilleure gestion. Deux décrets sont signés qui fixent les règles de prélèvement des aquifères et les mécanismes de mobilisation des redevances/taxes et permettront une meilleure gestion des aquifères. Les travaux préalables faits sont basés sur des projets/programmes et sur une évaluation empiriste plus probabiliste de l'accès aux aquifères. La gestion intégrée des aquifères n'est pas encore une réalité.

**Perspectives d'avenir :** L'AIEA et l'OSS se sont engagés pour appuyer la gestion des aquifères à partir des isotopes et de la modélisation. Intensification de la collecte des données et développement des connaissances sur les aquifères. Promouvoir la gestion intégrée des aquifères. Des plans de mise en valeur, d'utilisation et de protection vont être mis en place.

<sup>40</sup> La gestion des bassins et des aquifères implique de gérer l'eau à l'échelle hydrologique appropriée, en utilisant le bassin ou l'aquifère des eaux de surface comme unité de gestion. Cela peut nécessiter l'élaboration de plans de mise en valeur, d'utilisation et de protection des bassins et des aquifères. En outre, une telle gestion devrait promouvoir la coopération à plusieurs niveaux et favoriser la résolution des conflits potentiels entre les usagers, les parties prenantes et les différents échelons de l'administration. Le degré de gestion des bassins et des aquifères « Très élevé (100) » ne peut être obtenu qu'en prenant en compte la gestion des eaux de surface et souterraines.

<sup>41</sup> Consultez la note de bas de page relative aux instruments de gestion des bassins : elle s'applique également aux aquifères.

<b>c. Partage des données et d'informations au sein des pays</b> , à tous les niveaux <sup>42</sup>	Il n'y a <b>aucun</b> partage d'informations et de données.	Le partage de données et d'informations est <b>limité et ponctuel</b> .	Des accords de partage de données et d'informations <b>existent</b> à plus <b>long terme</b> entre les principaux fournisseurs de données et les usagers.	Les accords de partage de données et d'informations sont <b>mis en œuvre</b> à plus <b>long terme</b> , avec une couverture <b>suffisante</b> du pays et des différents secteurs.	Les accords de partage de données et d'informations sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , avec une couverture <b>très satisfaisante</b> du pays des différents secteurs.	Toutes les données et informations pertinentes sont disponibles en ligne et accessibles gratuitement pour tout le monde. Des mesures appropriées ont été introduites pour garantir l'intégrité des données <sup>43</sup> .
	Note	<b>70</b>				
<b>État actuel et progrès</b> : Une base de données existe et est accessible au grand public. Il s'agit de la Banque Intégrée des ressources en Eau. Un système National d'Information sur l'eau est en cours de réalisation. Les systèmes d'information en place doivent être régulièrement actualisés et produire des informations adaptées à divers cibles notamment concernant les informations liées aux catastrophes. Leur fonctionnement dépend souvent de projets de courte durée ce qui pose de problèmes de durabilité des services. Les nouveaux mécanismes de mobilisation financière à partir des services des ressources en eau (deux décrets relatifs à l'utilisation et au paiement de redevances) sont mis en place.						
<b>Perspectives d'avenir</b> : Acheter la conception du Système National d'information sur l'eau et le rendre accessible aux populations. Actualiser le SNI Eau régulièrement. Mobiliser un financement durable à partir des redevances /taxes liés à l'eau.						
<b>d. Partage de données et d'informations transfrontalières entre les pays</b>	Il n'y a <b>aucun</b> partage d'informations et de données.	Le partage de données et d'informations est <b>limité et ponctuel</b> ou informel.	Des accords de partage de données et d'informations <b>existent</b> , mais le partage effectif reste <b>limité</b> .	Les accords de partage de données et d'informations sont <b>mis en œuvre</b> de manière <b>adéquate</b> .	Les accords de partage de données et des informations sont <b>mis en œuvre</b> de manière <b>efficace</b> <sup>44</sup> .	Toutes les données et informations pertinentes sont disponibles en ligne et accessibles d'un pays à l'autre.
	Note	<b>70</b>				
<b>État actuel et progrès</b> : Des accords de partage de données existent avec les autorités de bassins transfrontalières et sont mis en œuvre. Dans le cadre de l'élaboration du bulletin hydrologique mensuel, les données des stations hydrométriques sur la portion nationale du bassin du Niger sont transmises à l'ABN. Les données sont échangées entre les pays membres de l'ABN, l'ABV et l'ABM.						
<b>Perspectives d'avenir</b> : Produire des informations adaptées aux différentes catégories de cibles visant notamment au sujet de la gestion des changements climatiques.						

<sup>42</sup> Le partage de données et d'informations suppose des accords de partage plus formels entre les usagers, ainsi que leur accessibilité pour le grand public, le cas échéant.

<sup>43</sup> L'expression « [intégrité des données](#) » désigne le maintien et la garantie de l'exactitude et de la cohérence des données tout au long de leur cycle de vie.

<sup>44</sup> Par exemple, des mécanismes institutionnels et techniques sont en place et permettent l'échange de données entre riverains conformément aux accords entre ces derniers (base de données régionale – ou plateforme d'échange d'informations avec une organisation de bassins hydrographiques – qui prend en compte les exigences techniques pour la communication des données ; mécanismes institutionnalisés pour la vérification de la qualité et l'analyse des données, etc.).

## 4 Financement

Cette section porte sur les ressources financières allouées à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau par divers bailleurs de fonds.

La prise en charge des investissements et des coûts récurrents peut prendre différentes formes, la plus courante étant la dotation budgétaire d'un gouvernement central en faveur des autorités et ministères pertinents. Il peut également s'agir des droits et redevances perçus auprès des usagers de l'eau, des redevances imposées aux pollueurs ou encore des subventions versées par des organisations philanthropiques ou similaires. Il convient de ne pas y inclure les contributions en nature, car elles sont difficiles à mesurer. Il est toutefois possible de les mentionner dans le champ « État actuel et progrès ». Les fonds issus de l'[Aide publique au développement \(APD\)](#) consacrés aux ressources en eau devraient être considérés comme faisant partie du budget de l'État. Il convient de rappeler que le niveau de coordination entre l'APD et les budgets nationaux est suivi par l'indicateur 6.a.1 portant sur les « moyens de mise en œuvre » des ODD – « Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics » – dans le cadre de l'établissement de rapports sur la cible 6.a : « D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation ».

**Veillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.**

Indiquez votre note, **par palier de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État actuel et progrès » et « Perspectives d'avenir » situés sous chaque question, comme indiqué dans l'introduction de la Partie 1. Ainsi, il sera plus facile de parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes du pays et d'assurer le suivi des avancées réalisées au fil du temps. Des suggestions sur la nature des renseignements susceptibles d'être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

4. Financement							
		Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
4.1 Dans quelle mesure la mise en valeur et la gestion des ressources en eau au niveau national sont-elles financées ?							
a. Budget national <sup>45</sup> alloué aux infrastructures hydrauliques <sup>46</sup> (investissements et coûts récurrents)		Aucun budget n'est prévu dans les plans nationaux d'investissement.	Un budget réduit est alloué, mais ne couvre que partiellement les investissements prévus.	Les investissements prévus sont couverts par un budget suffisant, mais les fonds décaissés ou mis à disposition sont insuffisants.	Un budget suffisant est alloué et les fonds nécessaires sont décaissés pour financer la plupart des programmes ou projets prévus.	Les fonds décaissés permettent de couvrir les investissements et les coûts récurrents ; ils servent également à financer tous les projets prévus. Des mécanismes de reddition de comptes <sup>47</sup> ont été mis en place.	Le budget est intégralement exploité pour couvrir les investissements et les coûts récurrents ; une évaluation postérieure au projet est organisée ; les budgets sont réexaminés et révisés. Les mécanismes de reddition de comptes sont efficaces.
	Note	80					
<p><b>État actuel et progrès :</b> Plusieurs projets sont planifiés qui concernent notamment la réalisation d'infrastructures hydrauliques, précisément : le projet de Construction de 11 barrages multifonctions dans le bassin de l'Ouémé (36 milliards), les projets de Développement des infrastructures hydrauliques multifonctions et gestion intégrée des ressources en eau (46 milliards), le projet Construction du barrage hydroélectrique multifonctions de Dogo bis (128 MW) (250 milliards), le projet ADJARALA. Ces financements en mobilisation sont à caractère multi partenarial et comportent dans une moindre mesure des financements pour des actions GIRE soft. Cependant ils sont tous en début de mise en œuvre ou en phase d'études ou de mobilisation de financement.</p>							
<p><b>Perspectives d'avenir :</b> Promouvoir le financement durable de la GIRE à travers la mise en application de mécanismes de recouvrement de services/taxes liés aux ressources en eau. Déléguer des crédits aux services déconcentrés pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau au niveau national. Développer un partenariat avec l'ANBBH et le FNEC pour la promotion de la préservation et de la protection des écosystèmes humides prenant en compte le recouvrement des taxes liées aux pollutions des ressources en eau.</p>							

<sup>45</sup> Les dotations financières en faveur des ressources en eau peuvent être réparties dans plusieurs catégories budgétaires ou dans différents documents d'investissement. Les participants à l'enquête sont donc encouragés à examiner les différentes sources de cette information. Ils doivent tenir compte, lors de l'évaluation des dotations, des fonds provenant des budgets gouvernementaux et de tout cofinancement (prêts ou subventions) provenant d'autres acteurs, tels que les banques ou les donateurs.

<sup>46</sup> « Infrastructure » désigne aussi bien les structures « en dur » (barrages, canaux, aménagements hydro-agricoles, dispositifs de contrôle des flux, systèmes d'évacuation des eaux pluviales, etc.) que les structures « flexibles » ou « vertes » et les mesures environnementales (gestion des bassins, techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement urbain, etc.). **Il convient de mettre l'accent sur les infrastructures liées à la gestion plus générale des ressources en eau, par opposition aux infrastructures d'approvisionnement en eau potable et aux services d'assainissement (EAH – remarque : le financement de l'EAH est couvert par les enquêtes GLAAS).** Toute différence de budget entre les ressources en eau et les infrastructures EAH doit être expliquée dans le champ « État actuel et progrès ». Les budgets doivent couvrir les investissements initiaux et les coûts récurrents de fonctionnement et d'entretien.

<sup>47</sup> Voir la définition de « mécanisme de reddition de comptes » figurant à l'annexe A – Glossaire.

<b>b. Budget national pour les éléments de la GIRE<sup>48</sup></b> (investissements et coûts récurrents)	<b>Aucun budget</b> consacré aux investissements et coûts récurrents des éléments de la GIRE.	<b>Les dotations budgétaires</b> allouées permettent de prendre en charge <b>certain</b> s éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre en est encore à un stade précoce.	Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge au <b>moins la moitié</b> des éléments de la GIRE, mais restent insuffisantes pour les autres.	Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge <b>la plupart</b> des éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre est en cours, mais elle reste irrégulière.	Les dotations allouées permettent de prendre en charge <b>tous</b> les éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre est en cours et progresse de manière régulière (investissements et coûts récurrents). Des mécanismes de reddition de comptes ont été mis en place.	Les dotations budgétaires prévues pour la totalité des éléments de l'approche de GIRE ont été <b>pleinement exploitées</b> ; les budgets sont réexaminés et révisés. Les mécanismes de reddition de comptes sont efficaces.
Note	60					
<b>État actuel et progrès :</b> Les travaux relatifs aux aspects politique, réglementation, régulation, et formation-recherche sont régulièrement financés par le budget national et par les programmes et projets. Le financement des SDAGE et SAGE des autres bassins autres que l'Ouémé et son delta est planifié dans le PAG 2. Celui du renouvellement du SDAGE de l'Ouémé est également planifié dans ce PAG 2. Plusieurs projets sont planifiés qui intègrent la GIRE et comportent ses volets GIRE, précisément : le projet de Construction de 11 barrages multifonctions dans le bassin de l'Ouémé (36 milliards), le projet Développement des infrastructures hydrauliques multifonctions et gestion intégrée des ressources en eau (46 milliards) et le projet Construction du barrage hydroélectrique multifonctions de Dogo bis (128 MW) (250 milliards). Ces financements en mobilisation sont à caractère multi partenarial et concernent à la fois les infrastructures hydrauliques et les actions GIRE soft. Cependant ces projets sont tous en début de mise en œuvre ou en phase d'études ou de mobilisation de financement. Il est difficile pour le moment de dégager la part nationale réalisée pour ce dernier volet qui concerne la question.						
<b>Considérations liées aux changements climatiques :</b> La question des changements climatiques est transversale à plusieurs secteurs. L'eau occupe une place capitale dans la gestion des changements climatiques à travers notamment l'adaptation des systèmes socioéconomiques et des écosystèmes. Des dispositifs variés de financement existent donc à travers les fonds internationaux sur le climat (FA, FVC, FEM, etc.) et au niveau national à travers les fonds publiques et privés adressant les secteurs de l'eau, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche/aquaculture, de l'énergie, de l'intérieur et de la sécurité publique, et de l'environnement notamment. Malheureusement, malgré les dispositions intersectorielles de la GIRE, le caractère intersectoriel des financements liés au changement climatique de GIRE est encore très limité sauf en cas de catastrophes climatiques telles que les inondations ou l'ANPC/PNRRRC6-ACC assure la coordination des opérations. Le FNEC est la structure accréditée au niveau national pour gérer les fonds internationaux climat avec des financements de petits projets ; Les structures de l'eau n'y sont pas agréées. La BAD l'est au niveau régional avec de rares projets compte tenu des problèmes de capacités à décrocher ces fonds. Au niveau de la coopération bilatérale/multilatérale, plusieurs financements sur les changements climatiques impliquant l'eau ont été alloués par entre autres la GIZ, l'Ambassade des Pays-Bas, la CTB, Helvetas et des ONG internationales. Le Bénin fait la promotion du PPP dans la mise en œuvre du PAG avec une forte participation du secteur privé comme mécanisme de financement innovant. Aussi avec la mise en place de mécanismes de recouvrement de redevances/taxes liées à l'eau, il est espéré la mise en place progressive d'une part de financement durable de la GIRE. Cependant, les faiblesses intersectorielles doivent être relevées avec des synergies /partenariats de mobilisation financière avec les autres secteurs concernés pour atteindre cet objectif. Veiller au suivi des actions GIRE soft.						
<b>Perspectives d'avenir :</b> Faire le plaidoyer pour l'augmentation du budget destiné aux activités GIRE soft. Promouvoir le financement durable de la GIRE à travers la mise en application de mécanismes de recouvrement de services/taxes liés aux ressources en eau. Déléguer des crédits aux services déconcentrés pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau au niveau national. Développer un partenariat avec l'ANBBH ET le FNEC pour la promotion de la préservation et de la protection des écosystèmes humides prenant en compte le recouvrement des taxes liées aux pollutions des ressources en eau.						

<sup>48</sup> « Éléments de la GIRE » fait référence aux activités décrites dans les sections 1, 2 et 3 de cette enquête qui nécessitent un financement, notamment les politiques, les processus normatifs et la planification, le renforcement institutionnel, la coordination, la participation des parties prenantes, le renforcement des capacités et les instruments de gestion (tels que la recherche et les études, l'évaluation de la problématique femmes-hommes et de l'environnement, la collecte de données, le suivi, etc.).

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>4.2 Dans quelle mesure la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont-elles financées à d'autres échelles ?</b>							
<b>a. Budgets infranationaux ou au niveau des bassins alloués aux infrastructures<sup>49</sup> hydrauliques (investissements et coûts récurrents).</b>		<b>Aucun budget</b> n'est prévu dans les plans d'investissement au niveau infranational ou des bassins.	Un <b>budget réduit</b> est alloué aux plans d'investissement au niveau infranational ou des bassins, mais ne couvre que partiellement les investissements prévus.	Les investissements prévus sont couverts par un <b>budget suffisant</b> pour les plans d'investissement au niveau infranational ou des bassins, mais les fonds décaissés ou mis à disposition sont insuffisants.	Un budget suffisant est alloué et les <b>fonds nécessaires sont décaissés</b> pour financer <b>la plupart</b> des programmes ou projets prévus.	Les fonds décaissés permettent de couvrir les investissements et les coûts récurrents ; ils <b>servent également à financer tous</b> les projets prévus. Des mécanismes de reddition de comptes ont été mis en place.	Le budget est <b>intégralement exploité</b> pour couvrir les investissements et les coûts récurrents ; une évaluation postérieure au projet est organisée et les budgets sont réexaminés et révisés. Les mécanismes de reddition de comptes sont efficaces.
Note	40						
<p><b>État actuel et progrès</b> : Aménagement et valorisation de 100 forages artésiens dans le cadre de GIRE, réhabilitation du barrage de Dékandji, implantation de piézomètre dans le bassin sédimentaire de Kandi et de la Pendjari etc.) ou de travaux (ex. aménagement du périmètre irrigué en aval du barrage de Sépounga etc. La plupart des financements d'infrastructures hydrauliques à caractère GIRE sont portés par le niveau national. Au niveau infranational, la contribution de budgets infranationaux est le plus souvent liée à des actions à petite échelle portées par les communes ou collectivités décentralisées, ou encore des projets. Il est noté que beaucoup de prévisions budgétaires connaissent des difficultés dans leur réalisation au niveau décentralisé ; les recettes connaissant des difficultés de collecte et surtout que les CLE ne sont pas encore en place.</p> <p><b>Perspectives d'avenir</b> : Faire le plaider pour une amélioration des budgets infranationaux à tous les niveaux. Achever les chantiers en cours d'exécution. Plaider pour une amélioration des budgets infranationaux à tous les niveaux.</p>							
<b>b. Recettes perçues au profit des éléments de la GIRE<sup>50</sup></b>		<b>Aucune recette</b> n'a été collectée au profit des éléments de la GIRE.	Des <b>processus sont prévus</b> pour collecter des recettes, mais ils n'ont <b>pas encore été mis en œuvre</b> .	<b>Des recettes sont collectées</b> , mais rarement utilisées dans le cadre des activités de GIRE.	Les recettes collectées couvrent <b>certaines</b> activités de GIRE.	Les recettes collectées couvrent <b>la plupart</b> des activités de GIRE. Des mécanismes de reddition de comptes ont été mis en place.	Les recettes collectées <b>couvrent la totalité</b> des coûts des activités de GIRE. Les mécanismes de reddition de comptes sont efficaces.
Note	40						
<p><b>État actuel et progrès</b> : Le fonds national de l'Eau est créé mais n'est pas encore opérationnel. L'ANBBH n'est pas encore créé. Les mécanismes viennent d'être mis en place à travers deux décrets pour collecter des recettes chez les entreprises à but lucratif, mais ils sont à leur début de mise en œuvre.</p> <p><b>Perspectives d'avenir</b> : Création de la Police de l'eau et son opérationnalisation. Promouvoir le financement durable de la GIRE à travers la mise en application de mécanismes de recouvrement de services/taxes liés aux ressources en eau. La mise en place de l'ANBBH et des CLE est une condition pour davantage mettre en œuvre ces recouvrements. Déléguer des crédits aux services déconcentrés pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau au niveau national. Pour ce faire les instruments de mesure des quantités d'eau prélevées et de collecte de données doivent être mis en place. Développer un partenariat avec l'ANBBH ET le FNEC pour la promotion de la préservation et de la protection des écosystèmes humides prenant en compte le recouvrement des taxes liées aux pollutions des ressources en eau. Les instruments de collecte de données sur les volumes d'eau prélevés seront mis en place au niveau des exploitants autorisés en vue de promouvoir la collecte des recettes.</p>							

<sup>49</sup> « Voir les notes de bas de page 47 et 48 de la question 4.1a.

<sup>50</sup> « Éléments de la GIRE » : consultez la note de bas de page 45 *supra*. **Niveau** : les recettes seront vraisemblablement collectées auprès des usagers aux niveaux local, des bassins ou des aquifères, bien qu'elles puissent également l'être à d'autres niveaux infranationaux ou nationaux (veuillez indiquer à quel[s] niveau[x] dans le champ « État actuel et progrès »). La **collecte des recettes** peut se faire par l'intermédiaire des pouvoirs publics ou du secteur privé, par exemple au moyen de redevances, de charges, de prélèvements, de taxes ou encore de mécanismes de financement mixtes. Par exemple, des charges/prélèvements spécifiques aux usagers de l'eau (y compris au niveau des ménages si les recettes ainsi perçues sont consacrées à des éléments de la GIRE) ; des redevances liées à l'extraction de l'eau et à l'eau en vrac ; des frais d'évacuation des eaux ; des taxes écologiques, à l'image du principe pollueur-payeur ou des systèmes de paiement pour services liés aux écosystèmes ; ou la vente de produits et services secondaires.

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>c. Financement en faveur de la coopération transfrontalière<sup>51</sup></b>		<b>Aucun financement spécifique</b> n'est prévu dans le budget des États membres aucun financement ne provient d'autres sources ordinaires.	Un <b>accord</b> entre les États membres sur la répartition par pays des contributions financières est <b>en place</b> ; la structure/le dispositif de coopération bénéficie d'un soutien en nature.	Le <b>financement est inférieur à 50 %</b> du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation.	Le <b>financement est inférieur à 75 %</b> du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation.	Le <b>financement est supérieur à 75 %</b> du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation.	Le <b>financement</b> correspond à l' <b>intégralité</b> du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation.
	Note						
<b>État actuel et progrès</b> : Un accord entre les États membres sur la répartition par pays des contributions financières est en place. Le Bénin est entièrement à jour pour le versement intégral des contributions au fonctionnement des Autorités des Bassins transfrontières et s'est engagé à verser entièrement le montant cumulé dans le cadre de AMCOW.							
<b>Perspectives d'avenir</b> : Amorcer la mobilisation de financements complémentaires à travers une taxe à prélever sur les consommations des produits des GSM et les exploitants hydroélectriques.							
<b>d. Budgets infranationaux ou au niveau des bassins alloués aux éléments de la GIRE<sup>52</sup> (investissements et coûts récurrents).</b>		<b>Aucun budget</b> consacré aux investissements et coûts récurrents des éléments de la GIRE au niveau infranational ou au niveau des bassins.	Les <b>dotations budgétaires</b> allouées permettent de prendre en charge <b>certain</b> s éléments de la GIRE au niveau infranational ou au niveau des bassins ; leur mise en œuvre est encore à un stade précoce.	Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge au <b>moins la moitié</b> des éléments de la GIRE au niveau infranational ou au niveau des bassins, mais restent insuffisantes pour les autres.	Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge <b>la plupart</b> des éléments de la GIRE au niveau infranational ou au niveau des bassins ; leur mise en œuvre est en cours, mais elle reste irrégulière.	Les dotations allouées permettent de prendre en charge <b>tous</b> les éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre est en cours et progresse de manière régulière (investissements et coûts récurrents). Des mécanismes de reddition de comptes ont été mis en place.	Les dotations budgétaires prévues pour la totalité des éléments de l'approche de GIRE au niveau infranational ou au niveau des bassins ont été <b>pleinement exploitées</b> ; les budgets sont réexaminés et révisés. Les mécanismes de reddition de comptes sont efficaces.
	Note						
<b>État actuel et progrès</b> : Les activités de la GIRE sont prises en charge dans les ministères sectoriels à travers le budget national qui n'arrivent pas à couvrir tout le vaste champ de la GIRE. Certains Programmes/Projets sur financement extérieur et ONG internationales appuient à divers niveaux la GIRE mais il est noté l'instabilité dans la mise en œuvre desdites activités qui sont largement tributaires de la durée et du budget des Projets et Programmes sur financement extérieur.							
<b>Perspectives d'avenir</b> : Œuvrer pour l'augmentation des budgets alloués à la mise en œuvre de la GIRE. Promouvoir le financement durable de la GIRE à travers la mise en application de mécanismes de recouvrement de services/taxes liés aux ressources en eau. Déléguer des crédits aux services déconcentrés pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau au niveau national. Développer un partenariat avec l'ANBBH et le FNEC pour la promotion de la préservation et de la protection des écosystèmes humides prenant en compte le recouvrement des taxes liées aux pollutions des ressources en eau.							

<sup>51</sup> « États membres » fait ici référence aux pays riverains parties au dispositif de coopération. « Contributions » désigne la part annuelle des fonds prévus dans les budgets nationaux des États membres en vue de soutenir le dispositif de coopération transfrontalière. Les fonds ordinaires tirés, entre autres, des redevances perçues auprès des usagers de l'eau (p. ex., les redevances destinées à la production hydroélectrique) et des pollueurs-payeurs, conformément à la réglementation existante, sont également considérés comme des formes de financement durable. En raison de son irrégularité et de son manque de durabilité, il convient de ne pas tenir compte de l'aide financière des donateurs dans la notation. En revanche, elle peut être mentionnée dans les champs « État actuel et progrès » et « Perspectives d'avenir ».

<sup>52</sup> « Éléments de la GIRE » fait référence aux activités décrites dans les sections 1, 2 et 3 de cette enquête qui nécessitent un financement, notamment les politiques, les processus normatifs et la planification, le renforcement institutionnel, la coordination, la participation des parties prenantes, le renforcement des capacités et les instruments de gestion (tels que la recherche et les études, l'évaluation de la problématique femmes-hommes et de l'environnement, la collecte de données, le suivi, etc.). Cette question a été ajoutée juste après l'enquête de référence, ce qui témoigne de l'importance d'un financement disponible à des niveaux plus « opérationnels ».

## 5 Note relative à l'indicateur 6.5.1

### Comment calculer la note relative à l'indicateur 6.5.1

Veillez remplir le tableau ci-dessous comme suit :

1. Calculez la note moyenne pour chacune des quatre sections, en faisant la moyenne des notes de toutes les questions, arrondies au nombre entier le plus proche.  
*Exemple : si la note moyenne de la section est 41,5, elle doit être arrondie à 42. Si la note moyenne de la section est 70,2, elle doit être arrondie à 70. Si vous avez choisi « Sans objet » comme réponse à une question, vous ne devez pas tenir compte de cette dernière dans le calcul de la note moyenne de l'indicateur, afin de ne pas en fausser le résultat. Les questions ayant obtenu une note de « 0 » (zéro) doivent toutefois être prises en compte.*
2. Calculez la moyenne des quatre notes (nombres entiers) correspondant à chaque section pour obtenir la note globale relative à l'indicateur 6.5.1. Veillez à arrondir cette note au nombre entier le plus proche.  
*Exemple : la note globale de mise en œuvre de la GIRE à partir des notes des quatre sections est de  $(81 + 63 + 47 + 58)/4 = 62,25$ . Note globale relative à l'indicateur 6.5.1 (arrondi au nombre entier le plus proche) = 62.*

Notez qu'un modèle de calcul automatisé est disponible [ici](#), si nécessaire.

Section	Notes moyennes (toutes les valeurs sont arrondies au nombre entier le plus proche)
Section 1 Environnement favorable	<b>70</b>
Section 2 Institutions et participation	<b>77</b>
Section 3 Instruments de gestion	<b>61</b>
Section 4 Financement	<b>62</b>
<b>Note relative à l'indicateur 6.5.1 = Degré de mise en œuvre de la GIRE (0 – 100)*</b>	<b>68</b>

Utilisez les moyennes arrondies (au nombre entier le plus proche) de chaque section pour calculer la note relative à l'indicateur, puis arrondissez-la au nombre entier le plus proche.

### Interpréter la note

La note 68% de mise en œuvre de la GIRE indique un degré de mise en œuvre au-delà de la performance moyenne. Cependant on note une constance par rapport au cycle de l'évaluation passée (2020).

On note des améliorations dans les sections « environnement favorable » et « financement ». Pour la section ‘Environnement Favorable’, les niveaux de mise en œuvre de la législation nationale, du plan national et de la législation infranationale GIRE ont accru, mais ceci est un peu contrebalancé par la réduction du point de mise en œuvre des accords transfrontières qui était surestimé (les conventions des bassins de la Volta et du Mono ne sont pas encore ratifiées par toutes nations-parties jusqu’à présent). L’amélioration de la mise en œuvre de la section ‘Financement’ est de son côté liée à l’augmentation du budget national alloué aux infrastructures hydrauliques et aux éléments de la GIRE ainsi qu’aux recettes perçues au profit des éléments de GIRE, avec deux arrêtés décisifs qui cadrent et posent les bases de la perception de redevances liées au principe préleveur-payeur, avec début de mise en application.

Des reculs ont été constatés pour les deux (02) autres sections ‘Institutions & participation’ et ‘Instruments de gestion’. Pour les institutions et la participation des acteurs, la mise en œuvre de la GIRE par les institutions gouvernementales nationales et les organisations de bassin a connu de recul de dix points par rapport au cycle d’évaluation de 2020 pour des difficultés d’organisation de réunions statutaires. La participation des citoyens et du secteur privé aussi connu une rétrogradation similaire liée, moins par un recul de la participation des parties prenantes non étatiques mais par jugement lié à une surestimation des figures de 2020. Il est à noter également un recul pour le renforcement de capacités des parties prenantes de vingt points pour la même raison. Toutefois, on note une augmentation, quoique insuffisante pour combler les reculs des rubriques précédentes, des points de dix ou vingt pour la coordination intersectorielle au niveau national, la mise en œuvre de la GIRE au niveau infranational et la participation au niveau local. Concernant les instruments de gestion, les reculs sont liés aux pertes de points de l’ordre de 10 à 20 pour la lutte contre la pollution, les instruments de gestion des aquifères et le partage d’informations au sein du pays et entre les pays pour une raison de surestimation des figures du cycle de 2020.

Somme toute, il est important de souligner que la stagnation de la performance globale du pays n’est pas le résultat d’une stagnation des efforts de mise en œuvre de la GIRE mais est plutôt liée à une implication plus participative et plus élargie des acteurs. La plupart des questions quoiqu’ayant connu d’avancées dans leur mise en œuvre de la GIRE ont vu leur note dévaluée soit pour corriger une surestimation en 2020 ou soit pour refléter les réalités exprimées par des catégories d’acteurs. Les expériences acquises pour ce cycle, avec une meilleure implication des partis prenantes, ont conduit les parties prenantes à suggérer la présente démarche inclusive pour les prochaines évaluations afin que les scores soient comparables d’un cycle à l’autre. Il s’entend la nécessité d’accompagner le processus national d’évaluation avec un financement adéquat pour permettre une bonne implication des parties prenantes.

### Liste succincte de vérification de la qualité à destination du point focal

Dans un souci de rigueur et pour éviter toute révision ultérieure, vous pouvez utiliser cette liste de vérification de la qualité afin de ne pas omettre de corriger certaines erreurs courantes.

*(Cette liste de contrôle est uniquement destinée à aider les points focaux dans le cadre du processus de contrôle de la qualité et n’a aucune incidence sur les notes fournies.)*

La page de couverture du présent document contient les <b>coordonnées à jour du point focal</b> (ou d’une autre personne-ressource).	<b>X</b> <input type="checkbox"/>
<b>Toutes les questions ont une réponse</b> (note ou mention « s. o. ») dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement sous chaque question.	<b>X</b> <input type="checkbox"/>
Une <b>note pouvant aller de 0 à 100, par palier de 10, ou la mention « s. o. »</b> sont les seules réponses possibles pour chaque question de l’enquête. Ainsi, les réponses acceptées sont : 0, 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90, 100 ou « s. o. ».	<b>X</b> <input type="checkbox"/>
Vous trouverez des informations complémentaires pour chaque question dans les champs « État actuel et progrès » et « Perspectives d’avenir ».	<b>X</b> <input type="checkbox"/>

La section 5 de la présente enquête a été correctement remplie ; <b>la note finale de l'indicateur 6.5.1 a été calculée</b> à partir des notes moyennes des quatre sections, puis arrondie au nombre entier le plus proche (p. ex., 55,5 doit être arrondi à 56).	<b>X</b> <input type="checkbox"/>
L'annexe B (priorités et objectifs clés en vue de la mise en œuvre de la GIRE) a été remplie.	<b>X</b> <input type="checkbox"/>
L'annexe C (indicateur 6.5.1 – Formulaire relatif au processus national de communication des données) a été remplie.	<b>X</b> <input type="checkbox"/>

## Annexes

### Annexe A : Glossaire

- **Autorité** : ministère ou autre organisation/institution/département/agence/organisme mandaté ou financé par les pouvoirs publics.
- **Bassin** : désigne les cours d'eau, les lacs et les aquifères, sauf indication contraire. Pour les eaux de surface, ce terme est synonyme de « bassin hydrographique » et de « bassin versant ».
- **Gestion des ressources en eau** : activité de planification, de mise en valeur, de distribution et de gestion pour une utilisation optimale des ressources en eau. En principe, la planification de la gestion des ressources en eau tient compte de tous les besoins concurrents en eau et cherche à la distribuer équitablement, en vue de satisfaire tous les besoins. Une approche intégrée (voir GIRE) est nécessaire pour garantir que la gestion des ressources en eau n'est pas circonscrite par des cloisonnements sectoriels, qui se traduisent par des pertes d'efficacité, des conflits et une exploitation non durable des ressources.
- **GIRE** : La gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) est un processus qui favorise la gestion et la mise en valeur coordonnées des ressources en eau, des terres et des ressources connexes en vue d'optimiser, de manière équitable, le bien-être économique et social qui en découle sans compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux. La GIRE ne représente pas une fin en soi, mais un moyen d'atteindre trois objectifs stratégiques clés :
  - l'efficacité, afin d'utiliser au mieux les ressources en eau ;
  - la répartition équitable de l'eau entre les groupes sociaux et économiques ;
  - la durabilité environnementale, afin de protéger la base de ressources en eau et les écosystèmes qui lui sont liés.
- **Intégration de la dimension de genre** : Cette approche consiste à intégrer pleinement les perspectives de genre dans les processus de planification, de gestion et de prise de décision relatifs au domaine de l'eau, d'une manière transversale. Il ne s'agit pas seulement de renforcer la présence des femmes dans les comités ou de disposer d'un cadre juridique national global sur l'égalité des genres, même si ces mesures peuvent s'inscrire dans ce contexte général. [La liste de vérification sur l'égalité des genres](#) peut servir d'outil de discussion afin d'aider les parties prenantes à convenir de la note à attribuer à la question 2.2d et d'étayer les réponses renseignées dans les champs « État actuel et progrès » et « Perspectives d'avenir » de cette dernière. La liste de vérification sur l'égalité des genres a été établie à partir du rapport [Advancing towards gender mainstreaming in water resources management](#), qui présente des exemples spécifiques de mécanismes, de pratiques et d'outils qui ont été élaborés et utilisés par les pays pour progresser sur la voie de l'intégration de la dimension de genre dans la gestion de l'eau. Ces exemples ont été répartis en six catégories : 1) plaidoyer, engagement à haut niveau, modification des normes établies et des stéréotypes ; 2) cadre législatif et politique et gouvernance ; 3) capital humain, ressources financières, institutions et organisations de soutien ; 4) participation des femmes et parité ; 5) activités de surveillance pour suivre et évaluer les progrès accomplis ; 6) sensibilisation, renforcement des capacités et éducation<sup>53</sup>.
- **Mécanisme de reddition de comptes** : ils permettent à tous les partenaires de se tenir mutuellement responsables des mesures spécifiques, mesurables et assorties d'échéances qu'ils se sont engagés à mettre en œuvre. Dans le contexte de cette enquête, il peut s'agir d'activités visant à renforcer la [transparence, la redevabilité, la](#)

<sup>53</sup> L'intégration de la dimension de genre dans la gestion des ressources contribue à la réalisation d'une série de cibles fixées dans le cadre des ODD, notamment l'objectif 5, qui vise à « parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles » (par exemple, la cible 5.5). En outre, la question 2.2d permet également aux recommandations formulées dans le cadre du Programme 2030, qui préconisent une ventilation des données par genre (par exemple, la [cible 17.18](#)).

[participation et la lutte contre la corruption](#) ; ensemble, ces activités forment un cadre d'intégrité<sup>54</sup>. Par exemple, dans le cadre des questions de la section 4 relatives au financement, les « mécanismes de reddition de comptes » comprennent généralement des mécanismes qui mettent les données et les informations sur les budgets et les dépenses à la disposition du public et qui favorisent une budgétisation et un suivi des dépenses participatifs, le cas échéant. Il convient de doter ces mécanismes de dispositifs permettant d'identifier et de traiter les cas de corruption et de mauvaise gestion.

- **Niveau infranational/étatique** : désigne les niveaux d'administration autres que le niveau national. Pour les pays fédéraux, il s'agit en général de provinces ou d'États. Les autres pays peuvent avoir des juridictions infranationales ayant des responsabilités dans la gestion des ressources en eau (p. ex. : régions, comtés, départements).
- **Niveau national** : désigne le plus haut niveau d'administration d'un pays.
- **Partie prenante** : dans le cadre de cette enquête, désigne tout groupe clé en matière de gestion, de mise en valeur et d'utilisation des ressources en eau. Vous trouverez des exemples de parties prenantes pour chaque groupe dans les notes de bas de page de l'enquête.
- **Pays fédéral** : pays composé d'États, de provinces, de territoires ou de toute autre division administrative fédérés.
- **Programme** : plan d'action au niveau national avec des objectifs à long terme (par exemple pour le renforcement du suivi, le partage des connaissances et le renforcement des capacités) et des informations sur les tâches à accomplir, leurs modalités et calendrier d'exécution, les acteurs responsables, et les ressources nécessaires.
- **Transfrontalière** : désigne les bassins des eaux de surface et souterraines qui traversent une ou plusieurs frontières nationales. Seuls les principaux bassins ou aquifères transfrontaliers, dont la valeur économique, sociale ou environnementale est jugée majeure pour le pays (ou les pays riverains), doivent être pris en considération dans le cadre de l'enquête. Il incombe aux pays concernés de les identifier. Il convient, dans la mesure du possible, de recouper les bassins et aquifères inclus dans cette enquête avec ceux du modèle de communication des données relatives à [l'indicateur 6.5.2](#) et de consulter à cet effet le point focal désigné pour ledit indicateur. En l'absence de données relatives à l'indicateur 6.5.2 ou de bases de données nationales, il convient de se référer aux bases de données mondiales sur les bassins hydrographiques transfrontaliers (<http://twap-rivers.org/indicators/>) et les aquifères transfrontaliers (<https://www.un-igrac.org/fr/ggis/explore-all-transboundary-groundwaters>). Si vous incluez un sous-bassin national dans un bassin transfrontalier plus vaste, veuillez également indiquer le nom de ce dernier. Dans le cadre des questions liées à la collaboration transfrontalière, il convient de rappeler que la majorité des aquifères et bassins les plus importants doivent répondre aux critères décrits pour chaque seuil afin d'obtenir la note correspondant à ce seuil.

---

<sup>54</sup> Source : Water Integrity Network, Murs d'intégrité. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.waterintegritynetwork.net/integrity-walls-tap/?lang=fr>.

## Annexe B : Priorités et objectifs clés en vue de la mise en œuvre de la GIRE

- 1) Quels sont les **domaines d'action prioritaires** qui permettent de faire progresser la mise en œuvre de la GIRE dans l'ensemble du pays ? Inclure les priorités et les mesures qui ont été instaurées, qui sont déjà planifiées, et/ou celles qui pourraient être envisagées à la lumière des résultats de l'enquête. Le cas échéant, veuillez également noter l'état actuel de la mise en œuvre desdites priorités/actions (p. ex., en fournissant des indications sur les activités de suivi nécessaires).

Réponse :

Quels sont les principaux défis/obstacles qui entravent la mise en œuvre de la GIRE dans votre pays ?

- **Financement limité des activités de la GIRE ;**
- **Manque de prise des arrêtés d'application en vue de l'application effective des textes et de la réglementation ;**
- **Retard dans la mise en œuvre de la GIRE locale.**

Quelles sont les prochaines étapes clés pour surmonter ces défis et poursuivre la mise en œuvre de la GIRE ?

- **Renforcement du plaidoyer pour le financement substantiel de la GIRE à travers les lobbys et les organisations de la société civile et autres pour assurer un portage politique élevé de la GIRE ;**
- **Intensification du renforcement de capacités des parties prenantes, particulièrement au niveau local ;**
- **Promotion de la vulgarisation des textes régissant le secteur de l'eau ;**
- **Intensification du déploiement de la GIRE à l'échelle locale.**

Quels sont les principaux points de divergence entre les parties prenantes qui ont répondu aux questions de l'enquête ?

- **Partage des informations liées aux activités et aux nouvelles dispositions liées à la mise en œuvre de la GIRE ;**
- **Appréciation du niveau de renforcement de capacités ;**
- **Critères d'évaluation des questions quant à la considération du niveau local pour l'appréciation de la mise en œuvre de la GIRE aux niveau local et des bassins.**

Remarques supplémentaires.

**Les points focaux ont souhaité d'organiser des rencontres périodiques pour collecter des données et les actualiser avant la réception du questionnaire de l'IWRM. Il importe d'actualiser la liste des Points Focaux en vue de disposer d'une plateforme nationale de collecte de données de l'ODD 6.**

Enjeux relatifs aux ressources en eau	Niveau de difficulté posé par la gestion de l'enjeu				Remarques (facultatif) :
	Faible	Moyen	Élevé	Sans objet	
<b>Utilisations de l'eau</b>					
Eau à usage agricole	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eau à usage domestique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eau à usage industriel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eau à usage énergétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eau à usage environnemental/en faveur des écosystèmes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eau à disposition des villes en expansion	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Menaces pour la ressource</b>					
Pénurie d'eau/surexploitation des eaux de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pénurie d'eau/surexploitation des eaux souterraines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Qualité/pollution des eaux de surface	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Qualité/pollution des eaux souterraines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dégradation des écosystèmes liés à l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Disparition des écosystèmes liés à l'eau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Menaces pour la population et l'activité économique</b>					
Inondations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sécheresses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vulnérabilité côtière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Conflits liés aux ressources en eau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 2) Définition des cibles

Le tableau ci-dessous vise à encourager les parties prenantes à débattre de la probabilité d'atteindre les cibles mondiales ou de la nécessité d'établir des cibles nationales. En outre, il peut servir à informer les processus régionaux et mondiaux quant à la perception qu'ont les pays de leur capacité à atteindre les cibles mondiales, et quant à leur intention de fixer des cibles nationales.

Il est possible que les notes soient identiques dans les deux colonnes. Il est également possible de ne remplir qu'une seule colonne ou de ne renseigner que les notes globales de l'indicateur (dernière ligne). En d'autres termes, il convient d'utiliser le tableau de la manière la plus judicieuse.

Section	Aucun changement Note prévue pour 2030*	Cible nationale pour 2030**
Section 1 – Environnement favorable		
Section 2 – Institutions et participation		
Section 3 – Instruments de gestion		
Section 4 – Financement		
<b>Note relative à l'indicateur 6.5.1 = Degré de mise en œuvre de la GIRE (0-100)</b>	<b>74</b>	

\* Note approximative (ou échelle de notation) basée sur les rapports de 2017, 2020 et 2023, les taux de progression actuels et l'avis des parties prenantes. Un modèle de calcul simplifié est disponible dans [le modèle de calcul](#) (voir la feuille de travail « Projections – Cibles »), si nécessaire.

\*\* Note potentielle « réaliste » d'ici à 2030, si certaines mesures sont mises en œuvre, à l'instar des mesures mentionnées à la question 1 de la présente annexe. Veuillez indiquer s'il s'agit de cibles existantes ou de cibles informelles définies au cours du processus de suivi.

3) Remarques supplémentaires relatives à la définition des cibles :

Réponse :

4) Remarques générales supplémentaires (concernant, par exemple, l'état d'avancement ou les défis de la mise en œuvre de la GIRE, le contexte national, les menaces pesant sur les ressources en eau, ou encore les effets du changement climatique) :

Réponse :

### Annexe C : Indicateur 6.5.1 – Formulaire relatif au processus national de communication des données

Dans un souci de transparence et en vue de renforcer la fiabilité des résultats, nous vous invitons à brosser un bref tableau du processus de communication des données, en indiquant, entre autres, les principaux acteurs concernés, les réunions et ateliers organisés, les différentes méthodes de collecte des contributions des parties prenantes, les itérations des versions provisoires ou encore les processus de finalisation et de validation. Veuillez également préciser les principales difficultés et les principaux atouts du processus. Utilisez autant d'espace que nécessaire. Si vous avez rédigé un [rapport de consultation des parties prenantes](#), veuillez le résumer succinctement ci-dessous, en vous y référant.

Affiliation du point focal
<p>Brève présentation du processus :</p> <p>Le processus est conduit suivant une approche mixte combinant l'approche en parallèle et l'approche en série. Un Comité Technique ad hoc d'orientation et de Suivi a été mis en place qui implique divers cadres du secteur de l'eau tant du point de vue technique qu'administratif et financier. Ce Comité est chargé du suivi de déroulement des consultations et d'appréciation du rapport avant qu'il soit présenté à un atelier de validation avec les diverses parties prenantes de la mise en œuvre de la GIRE.</p> <p>Des évaluations individuelles ont été faites en adressant le questionnaire à divers acteurs étatiques à tous les niveaux, à des organismes de bassin et à la société civile. Les résultats sont analysés au sein du Comité pour retenir le score de chacune des questions avant l'atelier.</p> <p>L'atelier élargi aux parties prenantes de mise en œuvre de la GIRE a permis de passer en revue les scores et les propositions sur l'état actuel et le progrès ainsi que les perspectives et la prise en compte du changement climatique (au besoin) pour chacune des questions. Les calculs de moyenne par section et le score global ont été réalisés avec les parties prenantes ainsi que le commentaire global.</p> <p>Quels sont les principaux points de divergence entre les parties prenantes qui ont répondu aux questions de l'enquête ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partage des informations liées aux activités et aux nouvelles dispositions liées à la mise en œuvre de la GIRE ;</li> <li>- Appréciation du niveau de renforcement de capacités ;</li> <li>- Critères d'évaluation des questions quant à la considération du niveau local pour l'appréciation de la mise en œuvre de la GIRE aux niveau local et des bassins.</li> </ul> <p>Remarques supplémentaires sur l'enquête ou les ressources, s'il y a lieu :</p> <p>Il est à retenir que plusieurs acteurs n'ont pas répondu à l'évaluation individuelle. Ceci serait dû à l'étendue des détails liés aux questions qui rendent lourd le rapport ainsi que son caractère peu spécifique pour les secteurs des autres secteurs et au retard dans le démarrage à proprement parler du processus au niveau national. Les questions spécifiques ont été ciblées pour certains groupes compte tenu de ces plaintes, mais cela n'a pas suffi à mobiliser les réponses de tous.</p>

Groupes de parties prenantes	Niveau d'engagement (cocher)			Informations supplémentaires (p. ex. : quelles organisations de parties prenantes ont été impliquées, comment elles ont contribué ou participé, quels défis ont été rencontrés, etc.)
	Faible (a eu l'occasion de contribuer)	Moyen (quelques contributions)	Élevé (discussion/négociation)	
Agences nationales de l'eau				
Autres agences du secteur public				
Agences infranationales de l'eau				
Agences de gestion des bassins/aquifères				
Associations d'usagers de l'eau		<b>X</b>		
Société civile			<b>X</b>	
Secteur privé			<b>X</b>	
Groupes vulnérables		<b>X</b>		
Spécialistes des questions de genre		<b>X</b>		
Chercheurs/milieu universitaire			<b>X</b>	
Spécialistes des questions liées à la collaboration transfrontalière		<b>X</b>		<i>(p. ex. : point focal de l'ODD 6.5.2 et/ou d'autres indicateurs)</i>
Points focaux d'autres ODD			<b>X</b>	<i>(p. ex. : points focaux d'autres indicateurs)</i>
<i>Ajoutez des lignes si nécessaire.</i>				